

Résumé de l'expertise n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **La Viguerie**

36 Impasse du Viguiier

Commune : **12260 SALLES-COURBATIÈS**

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214 ,215, 249

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Plusieurs grangettes d'un seul tenant + 1 petite faisant office de garage

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir dossier joint
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 369 12 F <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 540 € et 3 480 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2212E2624172F</p>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : La Viguerie 36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS.

Je soussigné, **CARLIER Sébastien**, technicien diagnostiqueur pour la société **4M INGENIERIE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

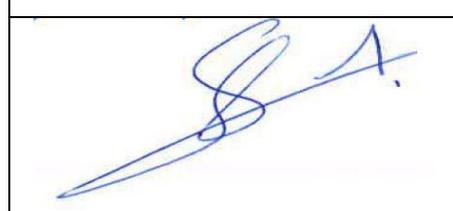
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	CARLIER Sébastien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	438	24/01/2026 (Date d'obtention : 25/01/2021)
DPE	CARLIER Sébastien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	438	24/01/2026 (Date d'obtention : 07/04/2021)
Electricité	CARLIER Sébastien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	438	24/01/2026 (Date d'obtention : 25/01/2021)
Gaz	CARLIER Sébastien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	438	24/01/2026 (Date d'obtention : 25/01/2021)
Termites	CARLIER Sébastien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	438	24/01/2026 (Date d'obtention : 25/01/2021)
Plomb	CARLIER Sébastien	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	438	24/01/2026 (Date d'obtention : 25/01/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (SMABTP n° C78211Q valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VAYRAC**, le **04/11/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12
Date du repérage : 04/11/2022

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : La Viguerie 36 Impasse du Viguier Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 12260 SALLES-COURBATIÈS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214 ,215, 249
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Plusieurs grangettes d'un seul tenant + 1 petite faisant office de garage
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Maison T6 Habitation (maison individuelle) 1930

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mr MONLEZUN Frédéric Adresse : 27 rue des Coutures 95160 MONTMORENCY
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mr MONLEZUN Frédéric Adresse : La Viguerie 36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CARLIER Sébastien	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN	Obtention : 25/01/2021 Échéance : 24/01/2026 N° de certification : 438

Raison sociale de l'entreprise : **4M INGENIERIE** (Numéro SIRET : **817 971 559 00015**)
Adresse : **71, Chemin de Ronde, 46110 VAYRAC**
Désignation de la compagnie d'assurance : **SMABTP**
Numéro de police et date de validité : **C78211Q - 31/12/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 04/11/2022, remis au propriétaire le 04/11/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Combles non habitables	Toutes	Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition
Rez de jardin - Faux grenier	Toutes	Plancher menaçant de s'effondrer

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la

Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

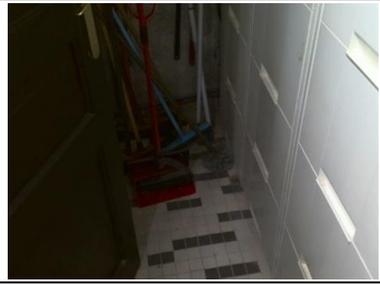
Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Hall,
 Rez de chaussée - Séjour-salon,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Salle à manger,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Loggia,
 Rez de chaussée - Débarras,
 Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc,
 Rez de chaussée - Boudoir,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Wc,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Mezzanine,

1er étage - Pigeonnier,
 1er étage - Couloir,
 1er étage - Salle de bain + Wc,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Chambre 5,
 Combles - Combles d'habitation,
 Rez de jardin - Stokage couvert,
 Rez de jardin - Four à pain,
 Rez de jardin - Stokage couvert 2,
 Rez de jardin - Stokage couvert 3,
 Rez de jardin - Stokage couvert 4,
 Rez de jardin - Garage ouvert,
 Rez de jardin - Abris bois,
 Rez de jardin - Abris de jardin,
 Rez de jardin - terrain

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Séjour-salon	Sol : pierres Mur : pierres Mur : enduit Plafond : Bois Porte A, F : Bois porte Fenêtre avec volets B : Bois Volet B : Bois Fenêtre avec volets D : bois Volet D : bois Fenêtre H : bois Garde-corps H : Métal et Peinture	
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Béton Mur : enduit Plafond : briques Porte A, B : Bois Fenêtre B : bois	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Carrelage Mur : enduit Plafond : Bois Porte A, G : bois Fenêtre avec volets D : bois Volet D : bois porte Fenêtre 1 H : Aluminium porte Fenêtre 2 H : Aluminium Porte placard G : bois	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : crépi Plafond : bois Porte A : bois porte Fenêtre D : Bois Volet D : bois Fenêtre avec volets C : bois Volet C : bois	
Rez de chaussée - Loggia	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : tuiles et bois Porte : bois Fenêtre : bois	
Rez de chaussée - Débarras	Sol : Carrelage Mur : enduit Mur : Plâtre Plafond : Bois Porte A : Bois	
Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois	
Rez de chaussée - Boudoir	Sol : tomettes Mur : enduit Mur : pierres Plafond : Bois Porte A, C : bois porte Fenêtre avec volets D : bois Volet D : bois	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Hall	Sol : tomettes Mur : ciment Mur : Plâtre Plafond : Bois Porte d'entrée A : Bois Porte B : Bois Porte 1 C : Bois Porte 2 C : Bois Porte D : Bois	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : tomettes Mur : pierres Mur : enduit Plafond : bois Porte A : bois porte Fenêtre avec volets D : bois Volet D : bois Fenêtre C : bois Garde-corps C : Métal et peinture	
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet flottant Mur : enduit Plafond : bois et peinture Fenêtre D : bois et Peinture velux B : bois Porte C : bois et Peinture	
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : bois et peinture Fenêtre C : bois	
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet flottant Mur : enduit Plafond : Plâtre et Peinture Porte B : bois et Peinture Volet B : bois Fenêtre C : bois	
1er étage - Mezzanine	Sol : bois et Moquette collée Mur : enduit Plafond : lambris bois Fenêtre B, D : bois Garde-corps B, D : Métal et peinture Porte A : bois	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Pigeonnier	Sol : bois Mur : pierres Plafond : ardoises et bois Fenêtre : bois Porte A : bois	
1er étage - Couloir	Sol : Carrelage Mur : enduit Plafond : lambris bois Porte B, D, E : bois Fenêtre C : bois Garde-corps C : Métal et peinture	
1er étage - Salle de bain + Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : lambris bois et Peinture Porte A : bois Fenêtre D : bois Garde-corps D : Métal et peinture	
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet flottant Mur : enduit Mur : pierres Plafond : lambris bois Plinthes : bois porte Fenêtre avec volets C, D : bois Volet C, D : bois Porte A : bois	
1er étage - Chambre 5	Sol : parquet flottant Mur : pierres Mur : Plâtre et Peinture Plafond : lambris bois porte Fenêtre avec volets C : bois Volet C : bois Porte A : bois	
Combles - Combles d'habitation	Sol : bois Mur : enduit Plafond : tuiles et bois	

Localisation	Description	Photo
Rez de jardin - Stokage couvert	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : tuiles et bois Porte : bois Fenêtre C : bois	
Rez de jardin - Four à pain	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : tuiles et bois	
Rez de jardin - Stokage couvert 2	Sol : Béton Mur : pierres Plafond : tuiles et bois Porte : bois	
Rez de jardin - Stokage couvert 3	Sol : pierres Mur : pierres Plafond : bois Porte : bois	
Rez de jardin - Stokage couvert 4	Sol : pierres Mur : pierres Plafond : bois Porte : bois	
Rez de jardin - Garage ouvert	Sol Pierres, terre battue Mur Pierres Plafond Bois, couverture en tuiles	

Localisation	Description	Photo
Rez de jardin - terrain	Sol Terre, herbe, arbres et arbustes	
Rez de jardin - Abris bois	Sol Bois Mur Pierres Plafond Couverture en tuiles Porte(s) en bois	
Rez de jardin - Abris de jardin	Sol Pierres, terre battue Mur Pierres Plafond Bois Porte(s) en bois	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/11/2022

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur ASTRUC IFERGANE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

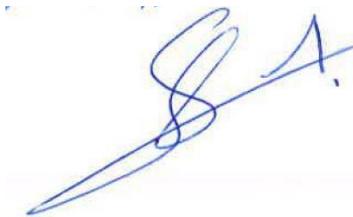
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **VAYRAC**, le **04/11/2022**

Par : **CARLIER Sébastien**




ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

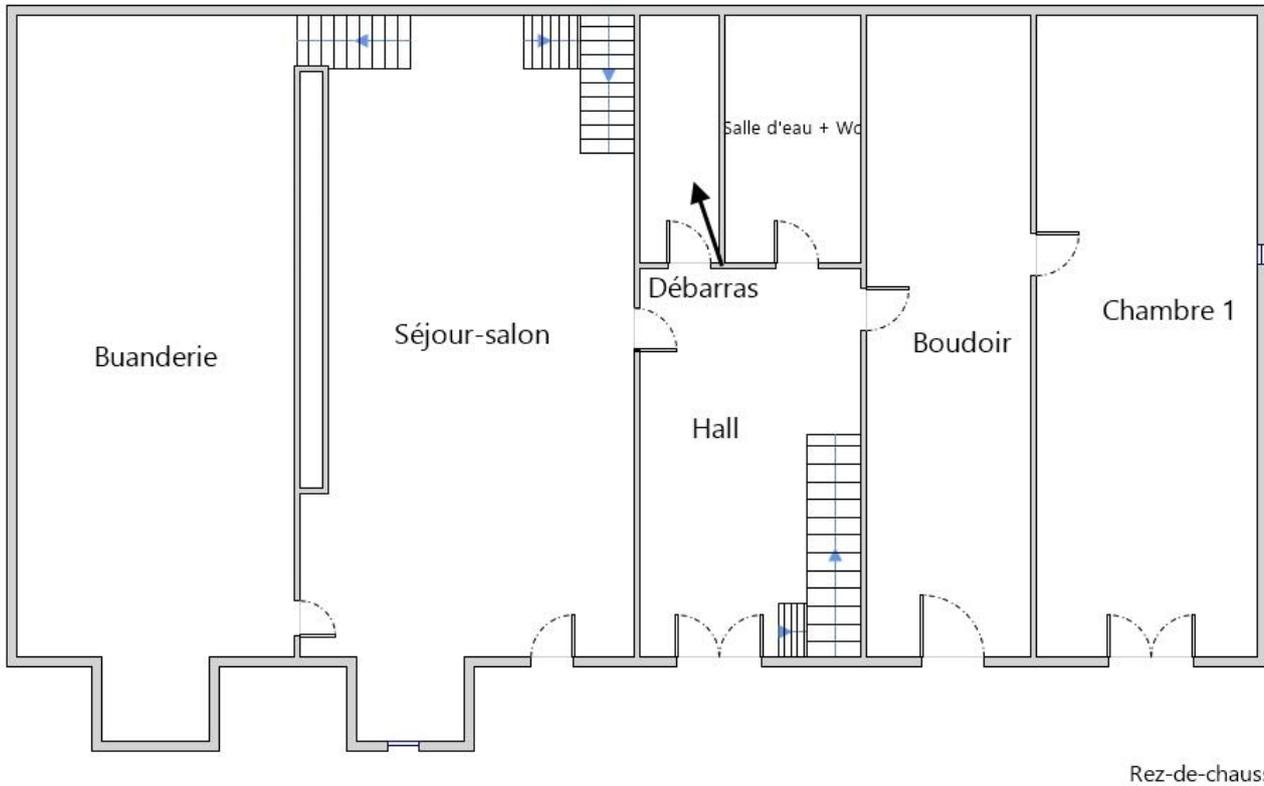
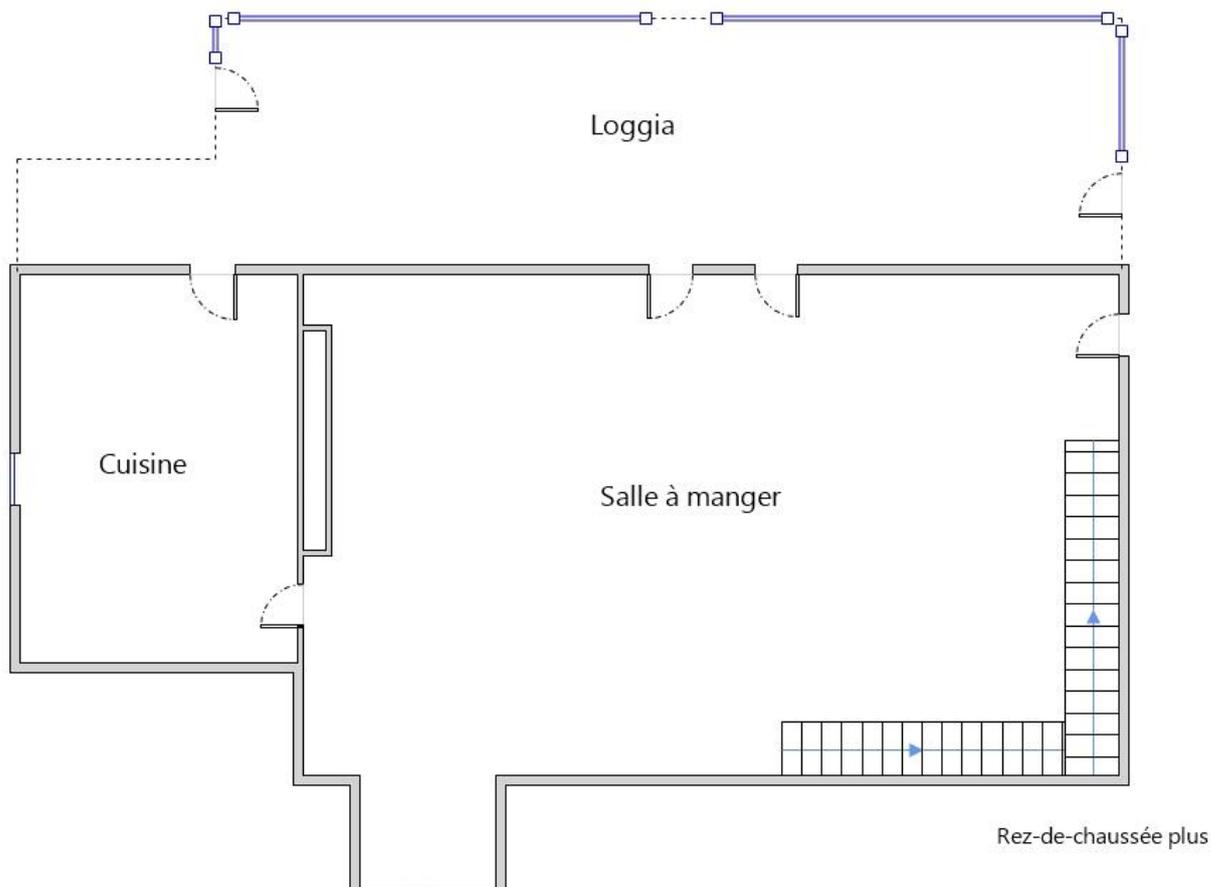
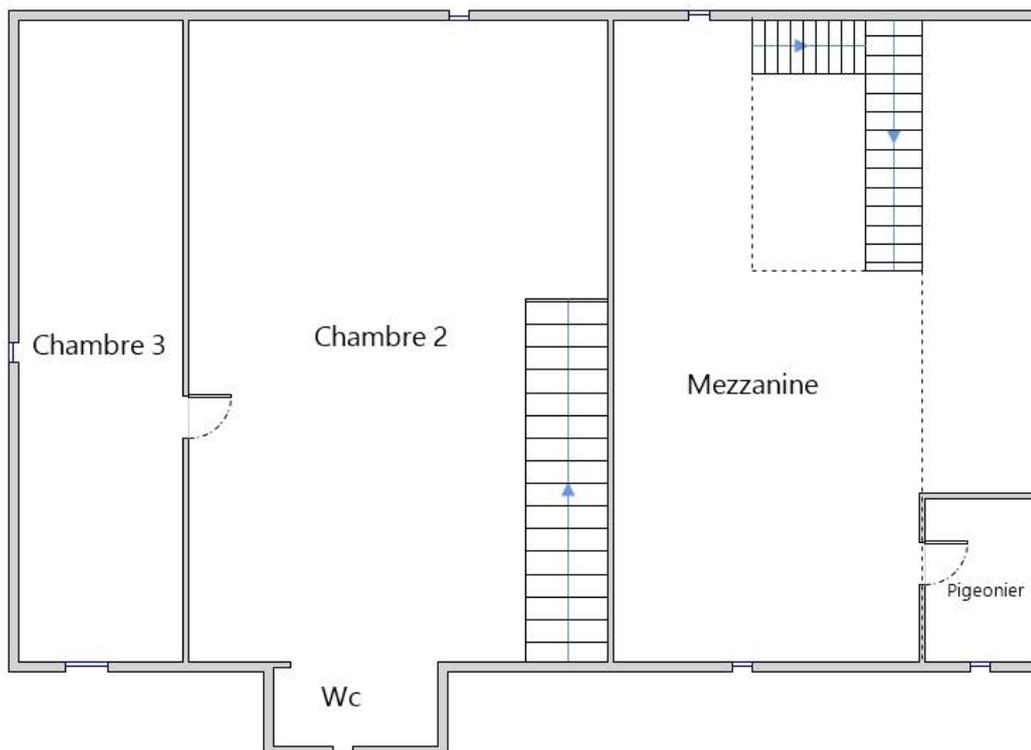


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : 4M INGENIERIE, auteur : CARLIER Sébastien
Dossier n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12 du 04/11/2022
Adresse du bien : La Viguerie
36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS



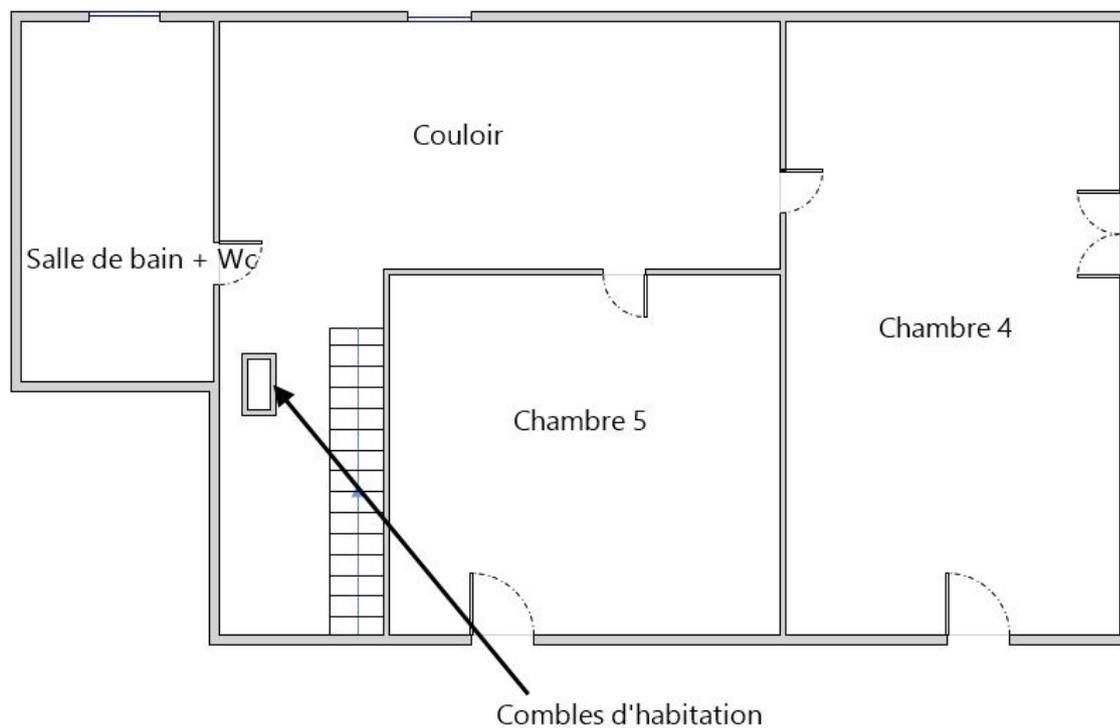
**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : 4M INGENIERIE, auteur : CARLIER Sébastien
Dossier n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12 du 04/11/2022
Adresse du bien : La Viguerie
36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS**



Combles non habitables (Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition)

1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : 4M INGENIERIE, auteur : CARLIER Sébastien
Dossier n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12 du 04/11/2022
Adresse du bien : La Viguerie
36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS



1er Etage plus

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : 4M INGENIERIE, auteur : CARLIER Sébastien
Dossier n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12 du 04/11/2022
Adresse du bien : La Viguerie
36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS

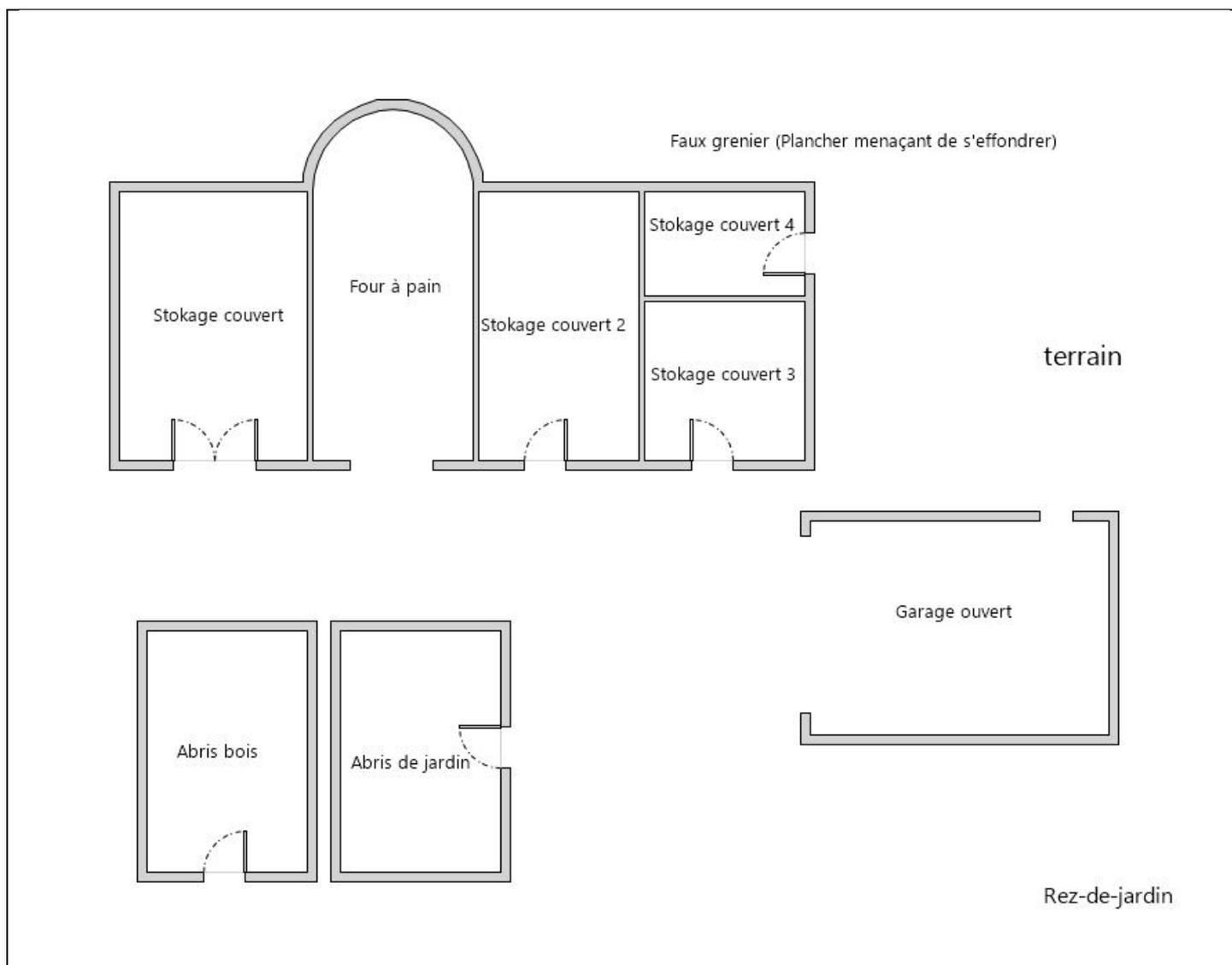


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : 4M INGENIERIE, auteur : CARLIER Sébastien
Dossier n° 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12 du 04/11/2022
Adresse du bien : La Viguerie
36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mr MONLEZUN Frédéric Adresse du bien : La Viguerie 36 Impasse du Viguiér 12260 SALLES-COURBATIÈS</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance
Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE
 Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMABTP désigné l'assureur états que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro C78211Q7302000 / 001 48297738.

Bénéficiaire(s) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

1 - PERMETTRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

1-1 **Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile.**
 Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Mission : Diagnostic Accessibilité**
 Définition : Diagnostic destiné à analyser, d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la loi en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à partir, d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations à l'expiration de toute mission de maîtrise d'ouvrage.
- Mission : Economie de la construction**
 Définition : Mission dans les phases économique et financière de la conception et de l'exécution des travaux, accomplie dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré réalisant ni les plans d'exécution, ni les études techniques spécialisées.

Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP et à la rédaction des marchés de travaux.

- Mission : Maîtrise d'œuvre limitée à l'exécution**
 Définition : Mission partielle de maîtrise d'œuvre limitée à la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

SMABTP
 Société par actions simplifiée au capital de 200 000 000 €
 20000 Avenue de la République - 91000 BRIVE
 Téléphone : 02 47 88 11 11 - Fax : 02 47 88 11 12
 Site web : www.smabtp.fr - SIRET : 79738 1986 0001 12

Attestation d'assurance
Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE
 Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMABTP désigné l'assureur états que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro C78211Q7302000 / 001 48297738.

Bénéficiaire(s) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'article A-263-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

SMABTP
 Société par actions simplifiée au capital de 200 000 000 €
 20000 Avenue de la République - 91000 BRIVE
 Téléphone : 02 47 88 11 11 - Fax : 02 47 88 11 12
 Site web : www.smabtp.fr - SIRET : 79738 1986 0001 12

Attestation d'assurance
Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE
 Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMABTP désigné l'assureur états que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro C78211Q7302000 / 001 48297738.

Bénéficiaire(s) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré résultant des articles 1792 et suivants du code civil, dans la limite des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrage qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1 du même code.	En Métré : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Mont habilités : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sera pouvoir être supérieur au montant prévu au 1) du présent article L. 243-1 du code des assurances.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, abaissement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est opposé au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et modalités de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale prévue par l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée limite de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, abaissement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre et par an.

SMABTP
 Société par actions simplifiée au capital de 200 000 000 €
 20000 Avenue de la République - 91000 BRIVE
 Téléphone : 02 47 88 11 11 - Fax : 02 47 88 11 12
 Site web : www.smabtp.fr - SIRET : 79738 1986 0001 12

Attestation d'assurance
Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE
 Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMABTP désigné l'assureur états que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro C78211Q7302000 / 001 48297738.

Bénéficiaire(s) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée limite de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, abaissement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre et par an.

SMABTP
 Société par actions simplifiée au capital de 200 000 000 €
 20000 Avenue de la République - 91000 BRIVE
 Téléphone : 02 47 88 11 11 - Fax : 02 47 88 11 12
 Site web : www.smabtp.fr - SIRET : 79738 1986 0001 12



N° assuré : 0783192
 N° contrat : 732886 / 01 49207739
 N° permis : 01977189
 Adresse :

8/P

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamation formées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (hors taxes compte), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 25 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L.121-6 du code des assurances ;
- aux missions professionnelles, travaux, profits et préjudice de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spécifique de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnée au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites prévues par les articles 1782, 1782-2, 1782-4-1 et 1782-4-2 du code civil.	1 500 000 euros par sinistre et par an

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de ses sociétés pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamation formées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP
 Société d'Assurance de Responsabilité Civile des Travaux de Construction
 19000 Brive-la-Gaillarde
 05.65.32.01.01
 8 rue Louis Braille - CS 71421 - 73728 1906 CEDX 12

www.groupe-sma.fr



N° assuré : 0783192
 N° contrat : 732886 / 01 49207739
 N° permis : 01977189
 Adresse :

7/P

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 05/01/2022

Le Directeur Général

SMABTP
 Société d'Assurance de Responsabilité Civile des Travaux de Construction
 19000 Brive-la-Gaillarde
 05.65.32.01.01
 8 rue Louis Braille - CS 71421 - 73728 1906 CEDX 12

www.groupe-sma.fr



N° assuré : 0783192
 N° contrat : 732886 / 01 49207739
 N° permis : 01977189
 Adresse :

6/P

Nature de la garantie	Montant de garantie
Domages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Domages matériels et immobiliers	1 000 000 euros par sinistre
- dont dommages immobiliers non consécutifs	500 000 euros par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	25 000 euros par sinistre

5 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie s'occupe à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1782 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traitée aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamation formées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Domages corporels	8 000 000 euros par sinistre et par an
Domages matériels et immobiliers France	2 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immobiliers non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens consécutifs	100 000 euros par sinistre et par an
Domages matériels et immobiliers pour les pays limitrophes de la France	1 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immobiliers non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens consécutifs	100 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages consécutifs d'effluents à l'environnement et compte tenu des obligations de l'article 1782-4-2 du code civil	750 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant le période de validité de la présente attestation et couverts par cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

SMABTP
 Société d'Assurance de Responsabilité Civile des Travaux de Construction
 19000 Brive-la-Gaillarde
 05.65.32.01.01
 8 rue Louis Braille - CS 71421 - 73728 1906 CEDX 12

www.groupe-sma.fr





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°438**

Monsieur CARLIER Sébastien

Amiante sans mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Amiante
Date d'effet : 25/01/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

DPE individuel
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 25/01/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

DPE avec mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

DPE par Immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 01/04/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

Electricité
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 25/01/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

Gaz
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/01/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

Plomb sans mention
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 25/01/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

Termites métropole
Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 25/01/2021 - Date d'expiration : 24/01/2028

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Édité le 07/04/2021, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23015, rue Thomas Edison 33620 CANÉJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : B0914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 04/11/2022

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département : ...	Aveyron
Adresse :	La Viguerie 36 Impasse du Viguier
Commune :	12260 SALLES-COURBATIÈS Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214 ,215, 249
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
Mr MONLEZUN Frédéric La Viguerie 36 Impasse du Viguier 12260 SALLES-COURBATIÈS	
Propriétaire :	
Mr MONLEZUN Frédéric 27 rue des Coutures 95160 MONTMORENCY	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	CARLIER Sébastien
N° de certificat de certification	438. 25/01/2021
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	SMABTP
N° de contrat d'assurance	C78211Q
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 18241
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/02/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	239	203	36	0	0	0
%	100	85 %	15 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CARLIER Sébastien le 04/11/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	16
6.1 Classement des unités de diagnostic	16
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	17
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	19
9. Annexes	19
9.1 Notice d'Information	19
9.2 Illustrations	20
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	20

Nombre de pages de rapport : 20**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	18241	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/02/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T190165	Nom du titulaire/signataire Franck COLCHEN
	Date d'autorisation/de déclaration 14/03/2017	Date de fin de validité (si applicable) 14/03/2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Franck COLCHEN	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	COLCHEN Franck	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	04/11/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	74	04/11/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	La Viguerie 36 Impasse du Viguiier 12260 SALLES-COURBATIÈS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction Plusieurs grangettes d'un seul tenant + 1 petite faisant office de garage
Année de construction	1930
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214 ,215, 249
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr MONLEZUN Frédéric 27 rue des Coutures 95160 MONTMORENCY
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	04/11/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Hall,
 Rez de chaussée - Séjour-salon,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Salle à manger,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Loggia,
 Rez de chaussée - Débarras,
 Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc,
 Rez de chaussée - Boudoir,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Wc,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Mezzanine,**

**1er étage - Pigeonnier,
 1er étage - Couloir,
 1er étage - Salle de bain + Wc,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Chambre 5,
 Combles - Combles d'habitation,
 Rez de jardin - Stokage couvert,
 Rez de jardin - Four à pain,
 Rez de jardin - Stokage couvert 2,
 Rez de jardin - Stokage couvert 3,
 Rez de jardin - Stokage couvert 4,
 Rez de jardin - Garage ouvert,
 Rez de jardin - Abris bois,
 Rez de jardin - Abris de jardin,
 Rez de jardin - terrain**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Combles - Combles non habitables (Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition), Rez
 de jardin - Faux grenier (Plancher menaçant de s'effondrer)**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat*

de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Hall	15	15 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour-salon	21	20 (95 %)	1 (5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	18	18 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Loggia	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Débarras	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Boudoir	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - Wc	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
1er étage - Mezzanine	14	12 (86 %)	2 (14 %)	-	-	-
1er étage - Pigeonnier	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
1er étage - Couloir	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain + Wc	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	12	12 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Chambre 5	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
Combles - Combles d'habitation	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Rez de jardin - Stokage couvert	8	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-	-
Rez de jardin - Four à pain	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Rez de jardin - Stokage couvert 2	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Rez de jardin - Stokage couvert 3	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Stokage couvert 4	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Garage ouvert	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Abris bois	4	-	4 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de jardin - Abris de jardin	4	-	4 (100 %)	-	-	-
TOTAL	239	203 (85 %)	36 (15 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	ciment		-		NM	Absence de revêtement	
-		Mur (Non mesurée)	Plâtre		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte d'entrée intérieure (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte d'entrée extérieure (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Porte 1 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Porte 1 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Porte 2 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Porte 2 (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Séjour-salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Volet (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
2	H	Garde-corps (mesure 2)	Métal	Peinture	0,58		0		

3				0,18			
---	--	--	--	------	--	--	--

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	briques		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	porte Fenêtre 1 (Non mesurée)	Aluminium		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Huisserie porte Fenêtre 1 (Non mesurée)	Aluminium		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	porte Fenêtre 2 (Non mesurée)	Aluminium		-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Huisserie porte Fenêtre 2 (Non mesurée)	Aluminium		-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Porte placard (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Huisserie Porte placard (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	crépi		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	porte Fenêtre (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie porte Fenêtre (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Loggia

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
4		Plafond (mesure 2)	tuiles	bois	0,1		0		
5	0,1								
-		Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Mur (Non mesurée)	Plâtre		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	Plâtre	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
6		Plafond (mesure 2)	Plâtre	Peinture	0,58		0		
7	0,49								
-	A	Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Boudoir

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	-----------------	---------------------	---------------	-------------	---

-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
8	C	Garde-corps (mesure 2)	Métal	peinture	0,1		0	
9					0,53			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
10		Plafond (mesure 2)	bois	peinture	0,05		0		
11					0,58				
12	D	Fenêtre intérieure (partie haute)	bois	Peinture	0,1		0		
13									
14	D	Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)	bois	Peinture	0,45		0		
15									
16	D	Fenêtre extérieure (partie haute)	bois	Peinture	0,5		0		
17									
18	D	Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)	bois	Peinture	0,59		0		
19									
-	B	velux (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
20	C	Porte (partie haute)	bois	Peinture	0,55		0		
21									
22	C	Huisserie Porte (partie haute)	bois	Peinture	0,42		0		
23									

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	Plâtre	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
24		Plafond (mesure 2)	bois	peinture	0,29		0		
25					0,23				
-	C	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
26		Plafond (mesure 2)	Plâtre	Peinture	0,51		0		
27					0,11				
28	B	Porte (partie haute)	bois	Peinture	0,58		0		
29									
30	B	Huisserie Porte (partie haute)	bois	Peinture	0,67		0		
31									
-	B	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois	-	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois	-	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois	-	-	NM	Absence de revêtement

1er étage - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	lambris bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
32	B	Garde-corps (mesure 2)	Métal	peinture	0,51		0		
33					0,7				
34	D	Garde-corps (mesure 2)	Métal	peinture	0,13		0		
35					0,39				
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

1er étage - Pigeonnier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
36		Plafond (mesure 2)	ardoises	bois	0,54		0		
37					0,45				
-		Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	lambris bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

-	C	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement
38	C	Garde-corps (mesure 2)	Métal	peinture	0,67		0	
39					0,23			

1er étage - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	Plâtre	Carrelage	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
40		Plafond (mesure 2)	lambris bois	Peinture	0,58		0		
41					0,01				
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
42	D	Garde-corps (mesure 2)	Métal	peinture	0,46		0		
43					0,26				

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	lambris bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plinthes (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Huisserie porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
44		Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,34		0		
45					0,07				
-		Plafond (Non mesurée)	lambris bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie porte Fenêtre avec volets (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Volet (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Combles - Combles d'habitation

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	enduit		-		NM	Absence de revêtement	

46		Plafond (mesure 2)	tuiles	bois	0,69		0	
47					0,61			

Rez de jardin - Stokage couvert

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
48		Plafond (mesure 2)	tuiles	bois	0,16		0		
49	0,6								
-		Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Four à pain

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
50		Plafond (mesure 2)	tuiles	bois	0,59		0		
51	0,51								

Rez de jardin - Stokage couvert 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
52		Plafond (mesure 2)	tuiles	bois	0,55		0		
53	0,3								
-		Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Stokage couvert 3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Stokage couvert 4

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
-		Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement	
-		Plafond (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte (Non mesurée)	bois		-		NM	Absence de revêtement	

Rez de jardin - Garage ouvert

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
54		Mur (partie haute)	-	-	0		0		
55	0								
56		Plafond (mesure 2)	-	-	0		0		
57	0								

Rez de jardin - Abris bois

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
58		Mur (partie haute)	-	-	0		0		
59	0								

60		Plafond (mesure 2)	-	-	0		0	
61					0			
62		Porte (partie haute)	-	-	0		0	
63					0			
64		Huisserie Porte (partie haute)	-	-	0		0	
65					0			

Rez de jardin - Abris de jardin

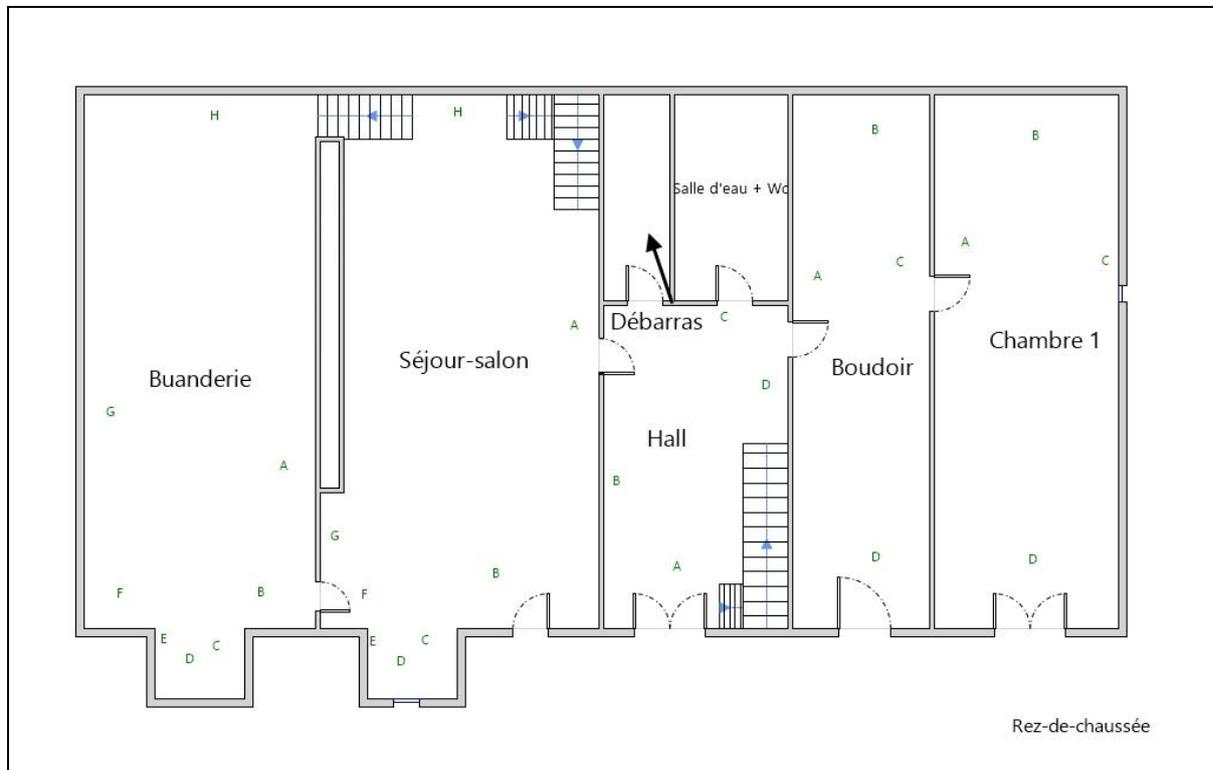
Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

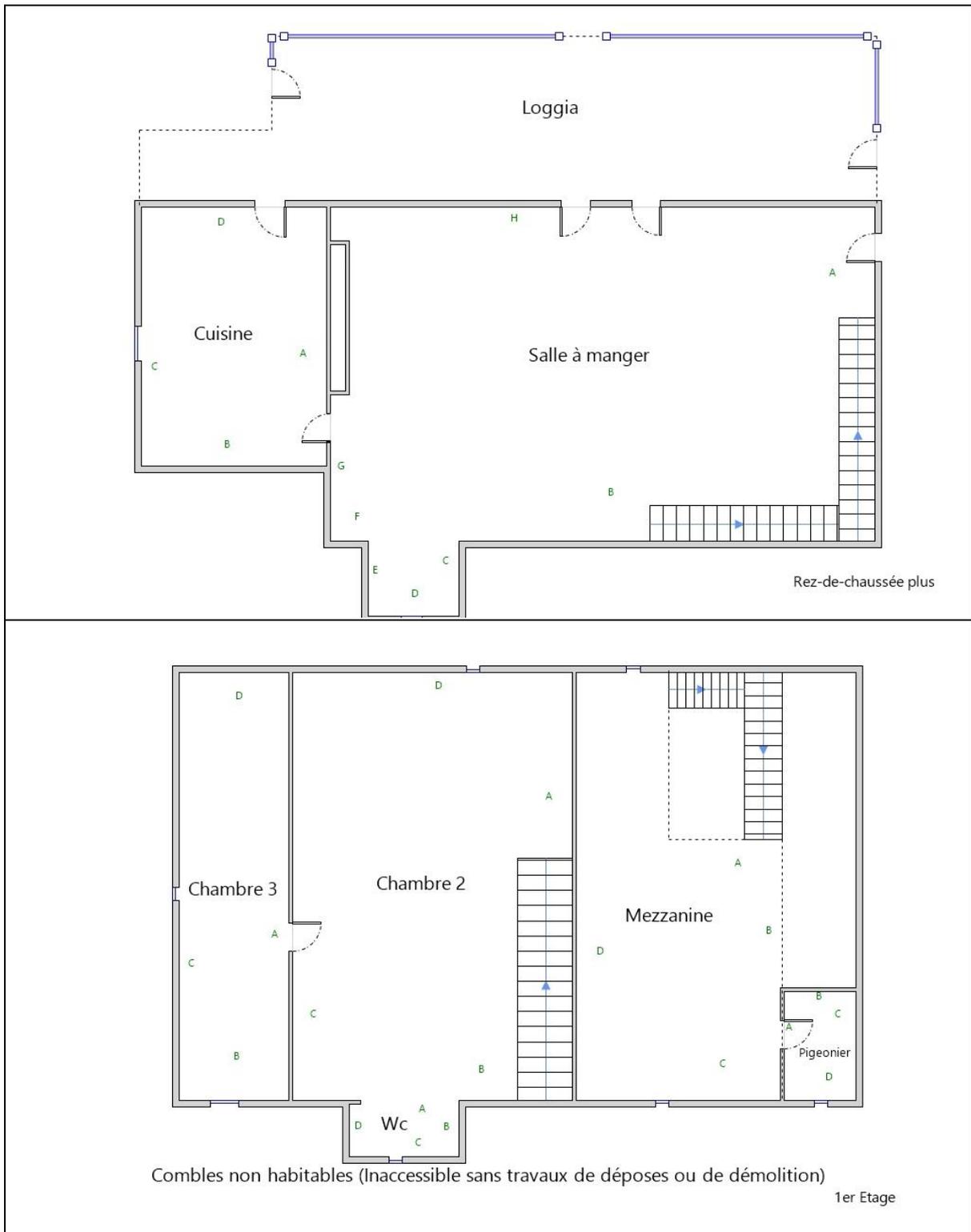
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation	!
66		Mur (partie haute)	-	-	0		0		
67	0								
68		Plafond (mesure 2)	-	-	0		0		
69	0								
70		Porte (partie haute)	-	-	0		0		
71	0								
72		Huisserie Porte (partie haute)	-	-	0		0		
73	0								

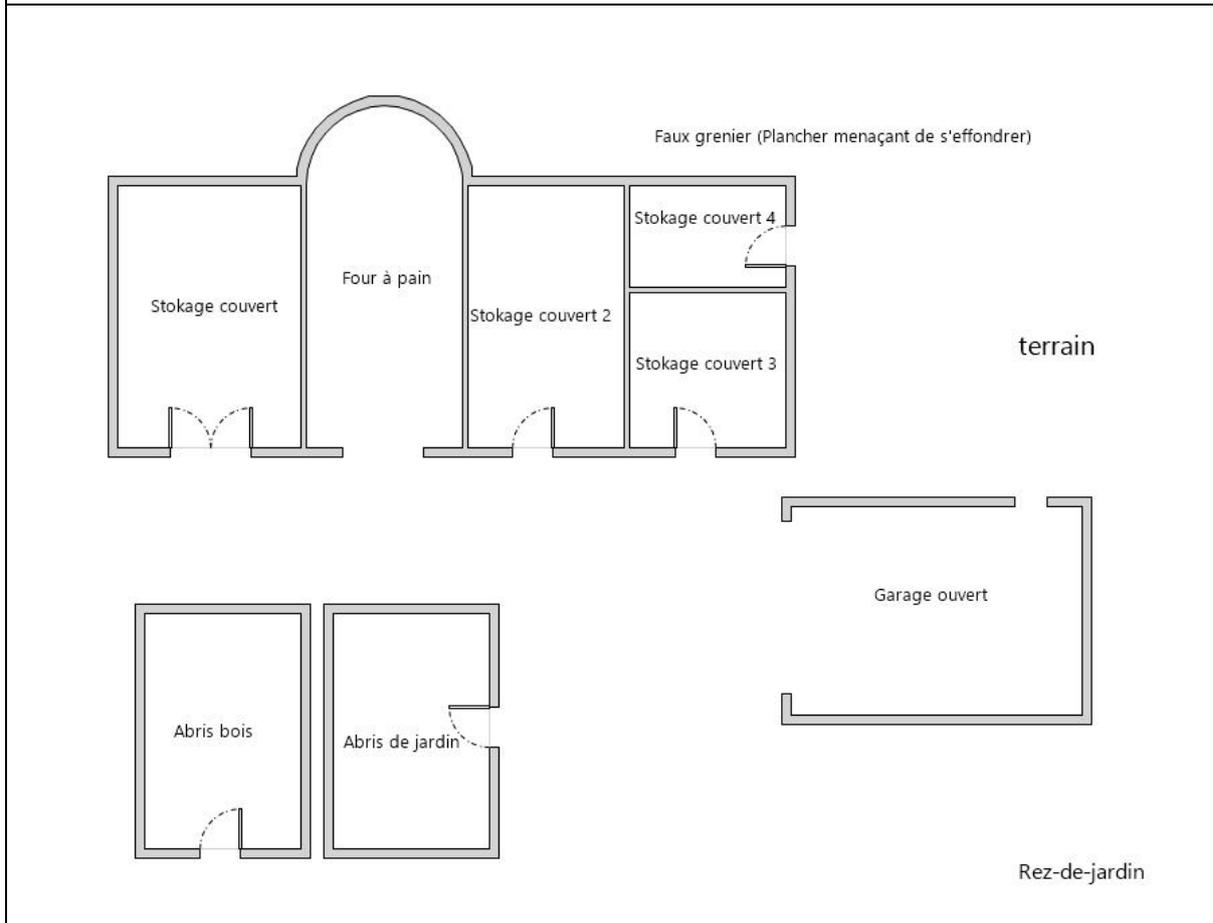
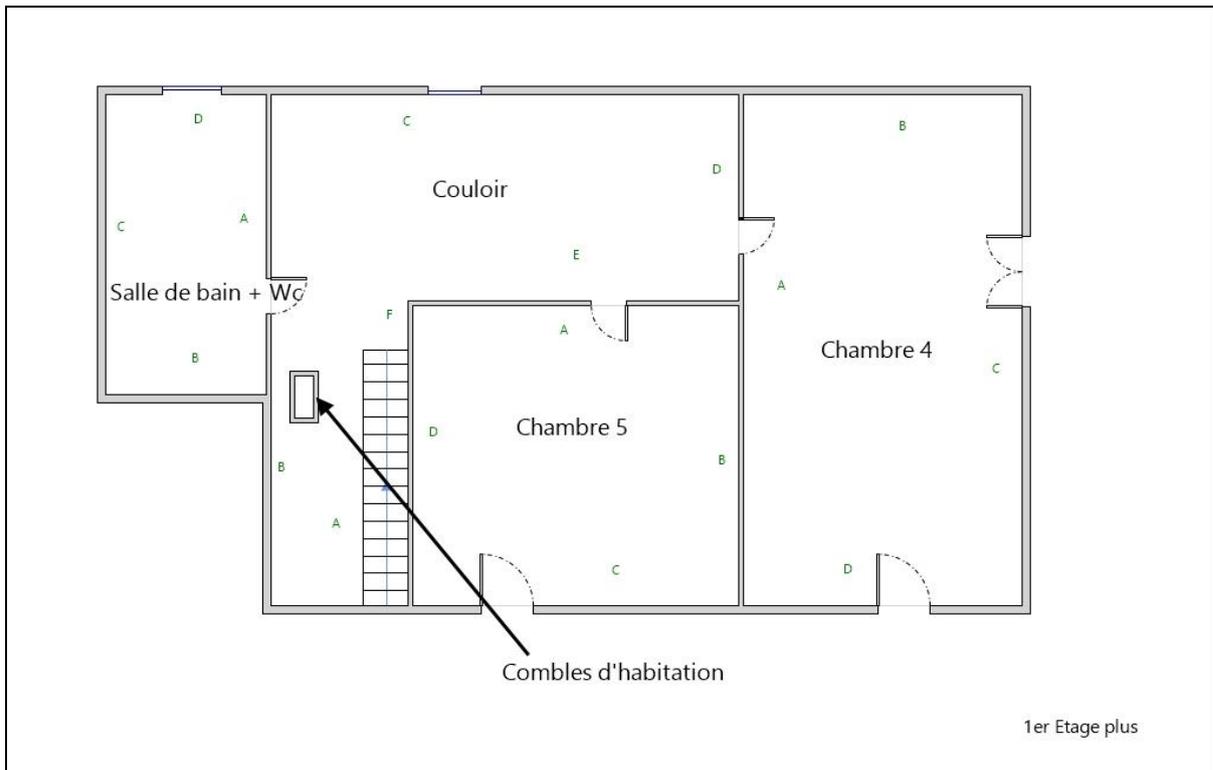
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	239	203	36	0	0	0
%	100	85 %	15 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur ASTRUC IFERGANE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

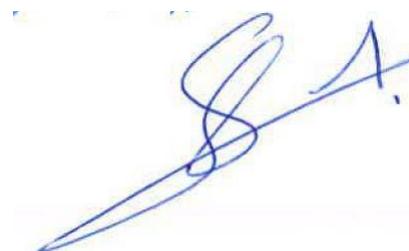
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **VAYRAC**, le **04/11/2022**

Par : **CARLIER Sébastien**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 04/11/2022
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 02 h 33

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Aveyron**

Adresse : **La Viguerie - 36 Impasse du Viguiér**

Commune : **12260 SALLES-COURBATIÈS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214 ,215, 249**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Présence d'insectes à larves xylophages, présence d'un traitement antérieur par injection contre les insectes à larves xylophages

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

..... **Plusieurs grangettes d'un seul tenant + 1 petite faisant office de garage**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr MONLEZUN Frédéric**

Adresse : **27 rue des Coutures 95160 MONTMORENCY**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Mr MONLEZUN Frédéric**

Adresse : **La Viguerie**

..... **36 Impasse du Viguiér**

..... **12260 SALLES-COURBATIÈS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CARLIER Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **4M INGENIERIE**

Adresse : **71, Chemin de Ronde**

..... **46110 VAYRAC**

Numéro SIRET : **817 971 559 00015**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **SMABTP**

Numéro de police et date de validité : **C78211Q / 31/12/2022**

Certification de compétence **438** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 25/01/2021**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Hall,
Rez de chaussée - Séjour-salon,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Loggia,
Rez de chaussée - Débarras,
Rez de chaussée - Salle d'eau + Wc,
Rez de chaussée - Boudoir,
Rez de chaussée - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Wc,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Mezzanine,**

**1er étage - Pigeonnier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Salle de bain + Wc,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
Combles - Combles d'habitation,
Rez de jardin - Stokage couvert,
Rez de jardin - Four à pain,
Rez de jardin - Stokage couvert 2,
Rez de jardin - Stokage couvert 3,
Rez de jardin - Stokage couvert 4,
Rez de jardin - Garage ouvert,
Rez de jardin - Abris bois,
Rez de jardin - Abris de jardin,
Rez de jardin - terrain**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Hall; Rez de chaussée - Séjour-salon; Rez de chaussée - Salle à manger; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Boudoir; Rez de chaussée - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Mezzanine	Boiseries, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Pigeonnier; 1er étage - Chambre 4; Combles - Combles d'habitation; Rez de jardin - Stokage couvert; Rez de jardin - Four à pain; Rez de jardin - Stokage couvert 2; Rez de jardin - Stokage couvert 3; Rez de jardin - Stokage couvert 4; Rez de jardin - Garage ouvert; Rez de jardin - Abris bois; Rez de jardin - Abris de jardin	Boiseries, Poutres, Charpente	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Boiseries, Poutres	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Hall	Sol - tomettes Mur - ciment Mur - Plâtre Plafond - Bois Porte d'entrée - A - Bois Porte - B - Bois Porte 1 - C - Bois Porte 2 - C - Bois Porte - D - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour-salon	Sol - pierres Mur - pierres Mur - enduit Plafond - Bois Porte - A, F - Bois porte Fenêtre avec volets - B - Bois Volet - B - Bois Fenêtre avec volets - D - bois Volet - D - bois Fenêtre - H - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton Mur - enduit Plafond - briques Porte - A, B - Bois Fenêtre - B - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage Mur - enduit Plafond - Bois Porte - A, G - bois Fenêtre avec volets - D - bois Volet - D - bois porte Fenêtre 1 - H - Aluminium porte Fenêtre 2 - H - Aluminium Porte placard - G - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - crépi Plafond - bois Porte - A - bois porte Fenêtre - D - Bois Volet - D - bois Fenêtre avec volets - C - bois Volet - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Loggia	Sol - Béton Mur - pierres Plafond - tuiles et bois Porte - bois Fenêtre - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Carrelage Mur - enduit Mur - Plâtre Plafond - Bois Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Boudoir	Sol - tomettes Mur - enduit Mur - pierres Plafond - Bois Porte - A, C - bois porte Fenêtre avec volets - D - bois Volet - D - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - tomettes Mur - pierres Mur - enduit Plafond - bois Porte - A - bois porte Fenêtre avec volets - D - bois Volet - D - bois Fenêtre - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Sol - parquet flottant Mur - enduit Plafond - bois et peinture Fenêtre - D - bois et Peinture velux - B - bois Porte - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - bois et peinture Fenêtre - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet flottant Mur - enduit Plafond - Plâtre et Peinture Porte - B - bois et Peinture Volet - B - bois Fenêtre - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Mezzanine	Sol - bois et Moquette collée Mur - enduit Plafond - lambris bois Fenêtre - B, D - bois Porte - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Pigeonnier	Sol - bois Mur - pierres Plafond - ardoises et bois Fenêtre - bois Porte - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage Mur - enduit Plafond - lambris bois Porte - B, D, E - bois Fenêtre - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - lambris bois et Peinture Porte - A - bois Fenêtre - D - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet flottant Mur - enduit Mur - pierres Plafond - lambris bois Plinthes - bois porte Fenêtre avec volets - C, D - bois Volet - C, D - bois Porte - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - parquet flottant Mur - pierres Mur - Plâtre et Peinture Plafond - lambris bois porte Fenêtre avec volets - C - bois Volet - C - bois Porte - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Combles d'habitation	Sol - bois Mur - enduit Plafond - tuiles et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Stokage couvert	Sol - Béton Mur - pierres Plafond - tuiles et bois Porte - bois Fenêtre - C - bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Four à pain	Sol - Béton Mur - pierres Plafond - tuiles et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Stokage couvert 2	Sol - Béton Mur - pierres Plafond - tuiles et bois Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Stokage couvert 3	Sol - pierres Mur - pierres Plafond - bois Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Stokage couvert 4	Sol - pierres Mur - pierres Plafond - bois Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage ouvert	Sol - Pierres, terre battue Mur - Pierres Plafond - Bois, couverture en tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris bois	Sol - Bois Mur - Pierres Plafond - Couverture en tuiles Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin	Sol - Pierres, terre battue Mur - Pierres Plafond - Bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
terrain	Sol - Terre, herbe, arbres et arbustes	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court

terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Combles - Combles non habitables (Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition),
Rez de jardin - Faux grenier (Plancher menaçant de s'effondrer)**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Combles non habitables	Toutes	Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition
Rez de jardin - Faux grenier	Toutes	Plancher menaçant de s'effondrer
Rez de jardin - Abris bois	Sol	Encombrement trop important

En raison d'impossibilité d'investigations approfondies non destructives, les éléments de la liste suivante présents dans les parties bâties de la présente mission n'ont pas été examinés : gaines techniques, doublages, coffrages, parties d'ouvrages bois en contact avec le sol et/ou les murs (plinthes, huisseries...), parties d'ouvrages bois encastrées dans la maçonnerie (poutres, solives, poteaux...), sous face et éléments de fixation des ouvrages bois (lambris, planchers...).

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-Ensemble, batisses	On notera que l'ensemble du bien est meublé, encombré le jour de la visite - Ensemble des locaux Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Zones non visités par défaut d'accès: Parties des ouvrages bois encastrés dans la maçonnerie (poutres, solives), Parties des murs et (ou) de plancher masqués par du mobilier lourd et encombrant, Chevronnage de la charpente non visible (plafond rampant), Parquets bois recouverts de moquette ou parquet flottant

<p>Rez de chaussée - Hall; Rez de chaussée - Séjour-salon; Rez de chaussée - Salle à manger; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Boudoir; Rez de chaussée - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Mezzanine, 1er étage - Pigeonnier; 1er étage - Chambre 4; Combles - Combles d'habitation; Rez de jardin - Stokage couvert; Rez de jardin - Four à pain; Rez de jardin - Stokage couvert 2; Rez de jardin - Stokage couvert 3; Rez de jardin - Stokage couvert 4; Rez de jardin - Garage ouvert; Rez de jardin - Abris bois; Rez de jardin - Abris de jardin</p>	<p>- Boiseries, Poutres</p>	<p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois</p>
---	-----------------------------	---

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique	Photos
--------------	--	--	--------

<p>Rez de chaussée - Hall; Rez de chaussée - Séjour-salon; Rez de chaussée - Salle à manger; Rez de chaussée - Cuisine; Rez de chaussée - Boudoir; Rez de chaussée - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Chambre 3; 1er étage - Mezzanine</p>	<p>Boiseries, Poutres</p>	<p>Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Bostryche capucin</i> (<i>Bostrychus capucinus</i>)</p>	
---	---------------------------	--	--

<p>1er étage - Pigeonnier; 1er étage - Chambre 4; Combles - Combles d'habitation; Rez de jardin - Stokage couvert; Rez de jardin - Four à pain; Rez de jardin - Stokage couvert 2; Rez de jardin - Stokage couvert 3; Rez de jardin - Stokage couvert 4; Rez de jardin - Garage ouvert; Rez de jardin - Abris bois; Rez de jardin - Abris de jardin</p>	<p>Boiseries, Poutres, Charpente</p>	<p>---- Insectes à larves xylophages ----</p>	
---	--------------------------------------	---	--

1er étage - Mezzanine	Boiseries, Poutres	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois	
-----------------------	--------------------	--	---

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200 – Etat parasitaire.

Note 2: Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites et les Insectes à Larves Xylophages (ILX) présent partout ou susceptible de l'être à court terme nous émettons les préconisations suivantes s'il n'ait pas été décelé d'indices d'infestations de termites en activité à la date du présent état, nous préconisons la mise en œuvre d'une surveillance régulière par un homme de l'art et/ou de travaux de prévention adaptés, le bien étant situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur ASTRUC IFERGANE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

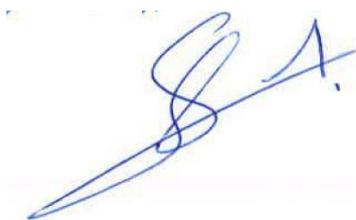
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **04/11/2022**.

Fait à **VAYRAC**, le **04/11/2022**

Par : CARLIER Sébastien



Cachet de l'entreprise

4M INGÉNIERIE SARL
71, Ch de Ronde - 46110 VAYRAC
Tél: 06.67.03.81.47
Mail: 4mgenierie@gmail.com
Siret: 817 971 559 00015

Annexe – Ordre de mission / Assurance



« MESURES & EXPERTISES – DIAGNOSTICS TECHNIQUES »

MAÎTRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE
MANAGEMENT DE PROJETS

MÉTHODES ET PLANIFICATIONS
MESURAGES ET EXPERTISES

Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Nom / Société : IFERGANE - Monsieur ASTRUC		
Adresse : 5 Place Carnot 46100 FIGEAC		
Téléphone : 06 86 80 06 45 / 05 65 34 34 15		
Mail : contact@iferganeimmobilier.fr		
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments	
Nom / Société : Mr MONLEZUN Frédéric	Adresse : La Viguerie	
Adresse : 27 rue des Coutures	Impasse du Viguiet	
CP : 95160	Code Postal : ... 12260	
Ville : MONTMORENCY	Ville : SALLES-COURBATIÈS	
Tel :	Département : .. Aveyron	
Mail : fredericmonlezun@gmail.com	Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. Monsieur ASTRUC IFERGANE		
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire : 1930		
Section cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214		
Numéro de lot(s) : N/A		
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction		
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
230m²		
Remise des clés : Donneur d'ordre présent		
Date et heure de la visite : - durée approximative 03 h 25		
Précisions :		
Occupant		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mail :		
Administratif		
Facturation : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire		
Facturation adresse : Mr MONLEZUN Frédéric - 27 rue des Coutures - 95160 MONTMORENCY		
Destinataire(s) des rapports : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence		
Destinataire(s) adresse : IFERGANE - Monsieur ASTRUC - 5 Place Carnot - 46100 FIGEAC		
Destinataire(s) e-mail : contact@iferganeimmobilier.fr		
Impératif de date :		

Paraphe du donneur d'ordre :

Fu



4M INGENIERIE SARL - www.4m-ingenierie.com - 4mingenierie@gmail.com - SIRET : 817 971 559 00015

Agence du LOT : 71, Chemin de Ronde - 46110 VAYRAC - 05.65.32.01.01

Agence de la CORREZE : 49, rue Alexandre DAUDY - 19100 BRIVE - 06.67.03.81.67



4M INGENIERIE SARL - www.4m-ingenierie.com - 4mingenierie@gmail.com - SIRET : 817 971 559 00015

Agence du LOT : 71, Chemin de Ronde - 46110 VAYRAC - 05.65.32.01.01

Agence de la CORREZE : 49, rue Alexandre DAUDY - 19100 BRIVE - 06.67.03.81.67

12/15
Rapport du :
04/11/2022

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés, ...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, trappe des combles ...)
- * Le propriétaire devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * Toute levée de réserves sera facturée, si au jour de la visite, le bien n'est pas rendu accessible (encombrement de cartons, de matériels divers, ...).

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport : « Refus du propriétaire de faire réaliser un prélèvement par l'opérateur de repérage ».

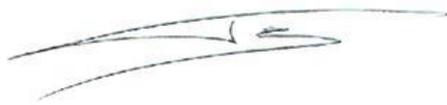
Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Références cadastrales, Invariant fiscal : identifiant figuration sur taxe d'habitation, taxe foncière, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics techniques réalisés, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Date de construction initiale, permis de construire, année des travaux de rénovation
- * **Dans le cadre de réglementation DPE et afin de valoriser votre bien, merci de nous transmettre impérativement :** Descriptif de la construction/cahier des charges/plans.. Références & fiches techniques, des paramètres thermiques tels que l'enveloppe extérieure, la toiture, les planchers, plafonds, cloisons intérieures donnant sur des locaux non chauffés (dates de mises en œuvre.
 - o Si des travaux ont été réalisés (isolation, chauffage) VMC.. Fourniture des factures justificatives des éléments mis en œuvre, descriptif des travaux d'isolation thermique réalisés, les factures afférentes, + contrat d'entretien des équipements de chauffage / climatisation (si installation) et production d'eau chaude sanitaire.
 - o Si toutefois il ne vous est pas possible de nous transmettre ces documents par mail, merci de les mettre à disposition de notre technicien le jour de la visite.
 - o Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'absence des documents existants demandés ci-dessus, notre responsabilité ne saurait être engagée
 - o Si une modification devait être apportée sur un dossier réalisé à la suite d'éléments nouveaux (exemple : facture d'isolation) - coût de traitement de dossier : 60,00 € HT.
- * Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.
- * Nous vous rappelons qu'en aucun cas, l'opérateur de repérage n'intervient sur le matériel installé (ordinateur, machine à laver, chaudière, etc..) mais seulement sur l'installation. La société 4M Ingénierie se dégage de toute responsabilité quant au dysfonctionnement d'appareils suite au passage de son opérateur de repérage.

Fait à Vayrac le 25/10/2022
Signature du donneur d'ordre :



4M INGENIERIE SARL - www.4m-ingenierie.com - 4mingenierie@gmail.com - SIRET : 817 971 559 00015
Agence du LOT : 71, Chemin de Ronde - 46110 VAYRAC - 05.65.32.01.01
Agence de la CORREZE : 49, rue Alexandre DAUDY - 19100 BRIVE - 06.57.03.81.67



Atte d'assistance à rendre dans toute circonstance :

N° assuré : 07821192
 N° contrat : 7582897/01/4247730
 N° assuré : 91797189

4M INGENIERIE DU BATIMENT
 71 CHEMIN DE RONDE
 46110 VAYRAC

Point de rendez-vous contact :
 SMABTP LIMOSNE
 BP 20013
 2 ALLÉE D'ORILLIATION
 37017 LIMOSNE CEDEX 3
 T.É. : 05 45 81 42 32
 Courriel : smabtp_lus@smabtp.fr

Attestation d'assurance
Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE
 Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP désigné l'assureur états que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro C7821192/001/4247730.

Bénéficiaire(s) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

1 - PERMETTRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

1.1 **Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaires, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile**
 Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Mission : Diagnostic Accessibilité**
 Définition : Diagnostic destiné à analyser, d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations définies par la loi en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à établir, d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.
- Mission : Economie de la construction**
 Définition : Missions dans les phases économique et financière de la conception et de l'exécution des travaux, accomplies dans le cadre ou non d'une équipe pluridisciplinaire, l'assuré réalisant ni les plans d'architecte, ni les études techniques spécialisées.
 Cette mission comporte également la participation de l'économiste à l'établissement du CCTP et à la rédaction des marchés de travaux.
- Mission : Maîtrise d'œuvre limitée à l'exécution**
 Définition : Mission partielle de maîtrise d'œuvre limitée à la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

SMABTP
 Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
 20130 Limoges Cedex 3 - 37000 Limoges
 8 rue Louis Braille - CS 71601 - 37518 LIMOSNE CEDEX 3
 www.groupe-sma.fr

N° assuré : 07821192
 N° contrat : 7582897/01/4247730
 N° assuré : 91797189
 Attestation

Mission : Ordonnement, pilotage et coordination de chantier
 Définition : Mission limitée à l'ordonnement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'œuvre en phase conception ou suivi/réalisation.

1.2 **Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoires et complémentaires et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance**
 Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Mission : Assistance au maître d'ouvrage**
 Définition : Mission d'assistance et de conseil au maître de l'ouvrage pour l'évaluation, la programmation, le budgétisation, la passation des marchés, les choix techniques et/ou architecturaux d'une opération de construction, au stade de la conception ainsi de la réalisation, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre déléguée (MOT), de maîtrise d'œuvre, de mandats du maître de l'ouvrage ou de toute autre prestation.
- Mission : DIAG ETAT PARASITAIRE-PERFORMANCE ENERGETIQUE-INSTALLATIONS INTERIEURES ELECTRIQUE + DECECE DES LOGEMENTS+ PLOMB**
 Définition : Diagnostic Amiante
- Mission : Diagnostic Amiante**
 Définition : Répérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et à l'état de fixation dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou mettant toute autre méthode équivalente et assurée en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions liées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe 1 à l'article A-243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

SMABTP
 Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
 20130 Limoges Cedex 3 - 37000 Limoges
 8 rue Louis Braille - CS 71601 - 37518 LIMOSNE CEDEX 3
 www.groupe-sma.fr

N° assuré : 07821192
 N° contrat : 7582897/01/4247730
 N° assuré : 91797189

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

— Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante —

SMABTP
 Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
 20130 Limoges Cedex 3 - 37000 Limoges
 8 rue Louis Braille - CS 71601 - 37518 LIMOSNE CEDEX 3
 www.groupe-sma.fr

N° assuré : 07821192
 N° contrat : 7582897/01/4247730
 N° assuré : 91797189
 Attestation

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Mature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré mentionné par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrage qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Un Montant : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Un autre Montant : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans le limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1. de l'article R. 243-3 du code des assurances. En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale prévue sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 500 000 euros par sinistre et par an.

SMABTP
 Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
 20130 Limoges Cedex 3 - 37000 Limoges
 8 rue Louis Braille - CS 71601 - 37518 LIMOSNE CEDEX 3
 www.groupe-sma.fr



N° assuré : 0762110
N° contrat : 730286/01 4287739
N° SINUM : 91797189
Attestation

9/7

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECEANALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. (tous corps d'état (honoraires compris), déduits par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 25 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit désigner le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L.121-6 du code des assurances ;
- aux missions professionnelles, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande écrite de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnée au contrat, y compris en cas d'absence de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code de civ.	1 000 000 euros par sinistre et par an

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de ses sociétés pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP
2022, Institut d'assurance de bâtiment et de travaux publics
10191, Rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 77 78 78 88 - 04 77 78 78 89
8, rue Louis Armand - CS 71101 - 75738 PARIS CEDEX 13

www.groupe-sma.fr



N° assuré : 0762110
N° contrat : 730286/01 4287739
N° SINUM : 91797189
Attestation

7/7

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 05/01/2022

Le Directeur Général

SMABTP
2022, Institut d'assurance de bâtiment et de travaux publics
10191, Rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 77 78 78 88 - 04 77 78 78 89
8, rue Louis Armand - CS 71101 - 75738 PARIS CEDEX 13

www.groupe-sma.fr



N° assuré : 0762110
N° contrat : 730286/01 4287739
N° SINUM : 91797189
Attestation

8/7

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	6 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels et Immatériels	1 000 000 euros par sinistre
- dont dommages Immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre
- dont dommages aux biens des particuliers	25 000 euros par sinistre

5 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relatives aux articles 1792 et suivants du code de civil relatif à la garantie décennale traitée aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	6 000 000 euros par sinistre et par an
Dommages matériels et Immatériels France	2 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages Immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens corporels	100 000 euros par sinistre et par an
Dommages matériels et Immatériels pour les pays limitrophes de la France	1 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages Immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens corporels	100 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages consécutifs d'intérêts à l'environnement y compris ceux dus au lien à l'embarde	750 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

SMABTP
2022, Institut d'assurance de bâtiment et de travaux publics
10191, Rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 04 77 78 78 88 - 04 77 78 78 89
8, rue Louis Armand - CS 71101 - 75738 PARIS CEDEX 13

www.groupe-sma.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12
Date du repérage : 04/11/2022
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **La Viguerie**

36 Impasse du Viguier

Commune : **12260 SALLES-COURBATIÈS**

Département : **Aveyron**

Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214 ,215, 249, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Plusieurs grangettes d'un seul tenant + 1 petite faisant office de garage

Année de construction : **1930**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Parties du bien non visitées : **Combles - Combles non habitables (Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition),**

Rez de jardin - Faux grenier (Plancher menaçant de s'effondrer)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mr MONLEZUN Frédéric**

Adresse : **La Viguerie**

36 Impasse du Viguier

12260 SALLES-COURBATIÈS

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mr MONLEZUN Frédéric**

Adresse : **27 rue des Coutures**

95160 MONTMORENCY

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CARLIER Sébastien**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **4M INGENIERIE**

Adresse : **71, Chemin de Ronde**

46110 VAYRAC

Numéro SIRET : **817 971 559 00015**

Désignation de la compagnie d'assurance : **SMABTP**

Numéro de police et date de validité : **C78211Q - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **25/01/2021** jusqu'au **24/01/2026**. (Certification de compétence **438**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Combles - Combles non habitables (Inaccessible sans travaux de déposes ou de démolition),
Rez de jardin - Faux grenier (Plancher menaçant de s'effondrer)**

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

La résistance de terre dans le Batiment n'est pas conforme 933 Ohms

Néant

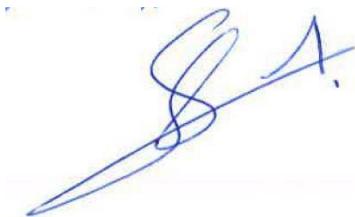
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **04/11/2022**

Etat rédigé à **VAYRAC**, le **04/11/2022**

Par : **CARLIER Sébastien**



Cachet de l'entreprise

4M INGENIERIE SARL
71, Ch de Ronde - 46110 VAYRAC
Tél: 06.67.03.81.47
Mail: 4mingenierie@gmail.com
Siret: 817 971 559 00015

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2212E2624172F
Etabli le : 07/11/2022
Valable jusqu'au : 06/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

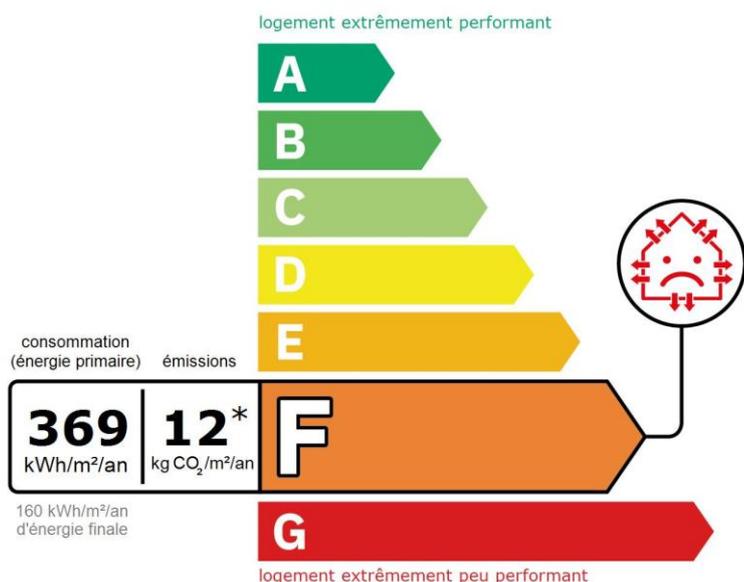


Adresse : **La Viguerie 36 Impasse du Viguiier**
12260 SALLES-COURBATIÈS

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1820
Surface habitable : **115 m²**

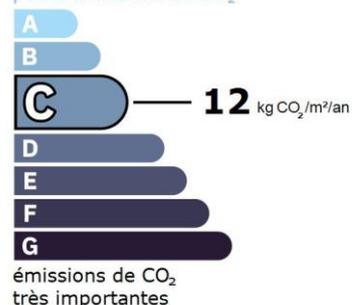
Propriétaire : Mr MONLEZUN Frédéric
Adresse : 27 rue des Coutures 95160 MONTMORENCY

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 423 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **7 373 km parcourus en voiture**. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 540 €** et **3 480 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

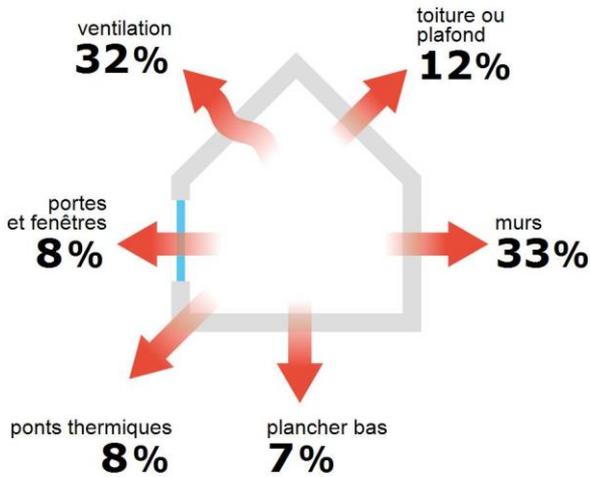
Informations diagnostiqueur

4M INGENIERIE
71, Chemin de Ronde
46110 VAYRAC
tel : 05 65 32 01 01

Diagnostiqueur : CARLIER Sébastien
Email : contact@4m-ingenierie.com
N° de certification : 438
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

4M
INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

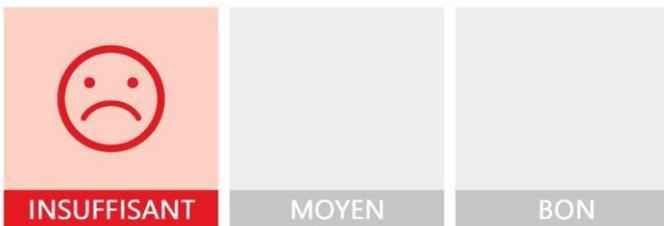


Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	36 574 (15 902 é.f.)	entre 2 200 € et 2 980 €	 86 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 055 (1 763 é.f.)	entre 240 € et 340 €	 10 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	⚡ Electrique	522 (227 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 310 (569 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		42 461 kWh (18 461 kWh é.f.)	entre 2 540 € et 3 480 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -617€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -89€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Plancher bas	Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (2 cm)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm Porte(s) bois avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 10200 à 15300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 13600 à 20400€

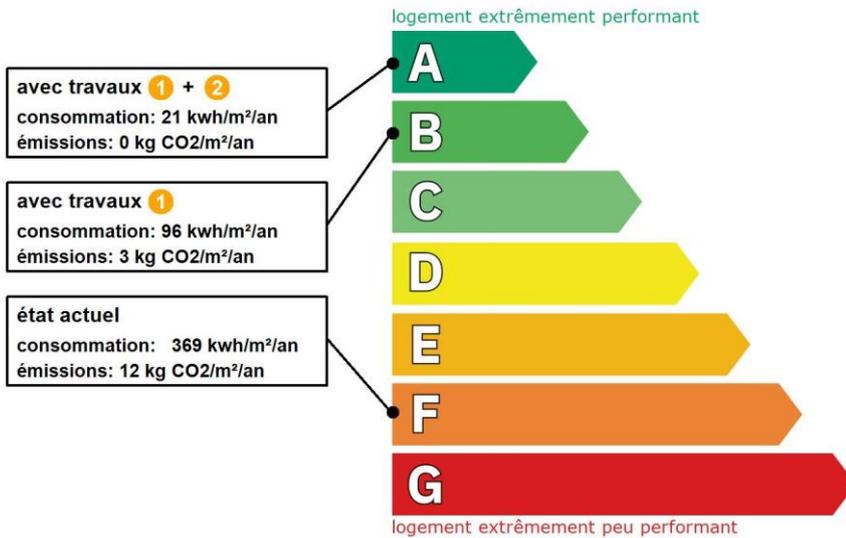
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$

Commentaires :

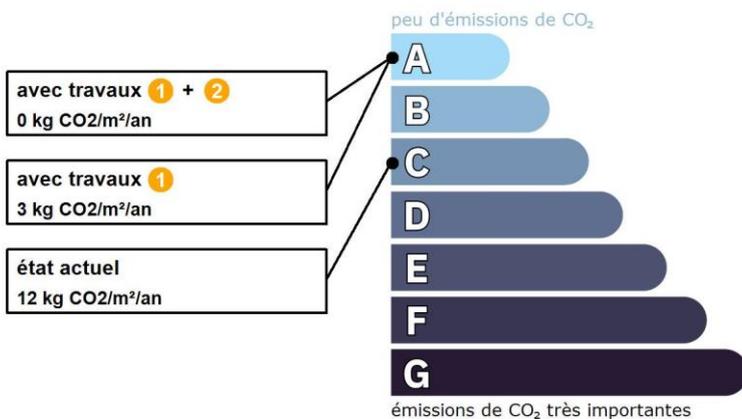
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22453_DTV_M6_Salles Courbaties_12**

Néant

Date de visite du bien : **04/11/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 214**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Justifications entre consommation conventionnelle et relevés de consommation :

Le comportement des usagers n'est pris en compte

- Niveau de confort (pas ou très frileux)

- Habitudes de ventilation excessive

- Nombre d'occupants

- Occupation saisonnière

- Utilisation de chauffages d'appoint gpl

Les performances relatives des appareils ou bâtiment

- Rendement dégradé des équipements

- Défaut d'entretien

- Défaut de conception

- Enveloppe, appareils ou systèmes plus performants que ceux pris en compte par le calcul conventionnel

Les autres usages pris en compte dans la consommation électrique, si chauffage ou Eau Chaude sanitaire produit en électricité.

Avant d'entreprendre des travaux sur un bâtiment construit avant le 01/07/1997, un diagnostic amiante avant travaux est à réaliser.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	12 Aveyron
Altitude	 Donnée en ligne	326 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1820
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	115 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur 	Observé / mesuré 48,42 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	57,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	21,46 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur		Observé / mesuré	23,86 m ²
Mur 4 Sud	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Commentaires		Observé / mesuré	maison 2 non chauffée foyer ouvert panneaux rayonnants sur prises
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	57,23 m ²
Plancher	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	33.3 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	57,23 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	57,23 m ²
Plafond	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	2 cm
	Commentaires		Observé / mesuré	iso mince 2cm
	Surface de baies		Observé / mesuré	7,78 m ²
Fenêtre 1 Est	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 2 Nord	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,39 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,66 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,79 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Retour isolation autour menuiserie		 Observé / mesuré	oui	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,8 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte
		Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
		Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Position menuiseries		 Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,2 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Fenêtre 2 Nord	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,3 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 4 Nord	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,7 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel	
Pont Thermique 6 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23,6 m	
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23,6 m	
Pont Thermique 8 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23,6 m	

Pont Thermique 9	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	23,6 m
Pont Thermique 10 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,7 m
Pont Thermique 11	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,7 m
Pont Thermique 12 (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,7 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	Année installation	 Observé / mesuré	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	115 m ²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2012
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2012
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2004 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	100 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : 4M INGENIERIE 71, Chemin de Ronde 46110 VAYRAC
Tél. : 05 65 32 01 01 - N°SIREN : 817 971 559 - Compagnie d'assurance : SMABTP n° C78211Q

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 12260 SALLES COURBATIES

Coordonnées GPS: 44.4972644,
2.078395511918138

Cadastre: A249, A214, A215, A1051

Commune: SALLES COURBATIES

Code Insee: 12252

Reference d'édition: 2020928

Date d'édition: 14/11/2022

Vendeur-Bailleur:

Mr MONLEZUN Frédéric

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 3

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/NUUZQ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

36 Impasse du Viguiier 12260 Salles-Courbatiès / Parcelles: A249 - A214 -
A215 - A1051

12260

SALLES COURBATIES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui X Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D faible zone C modérée zone B forte zone A très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

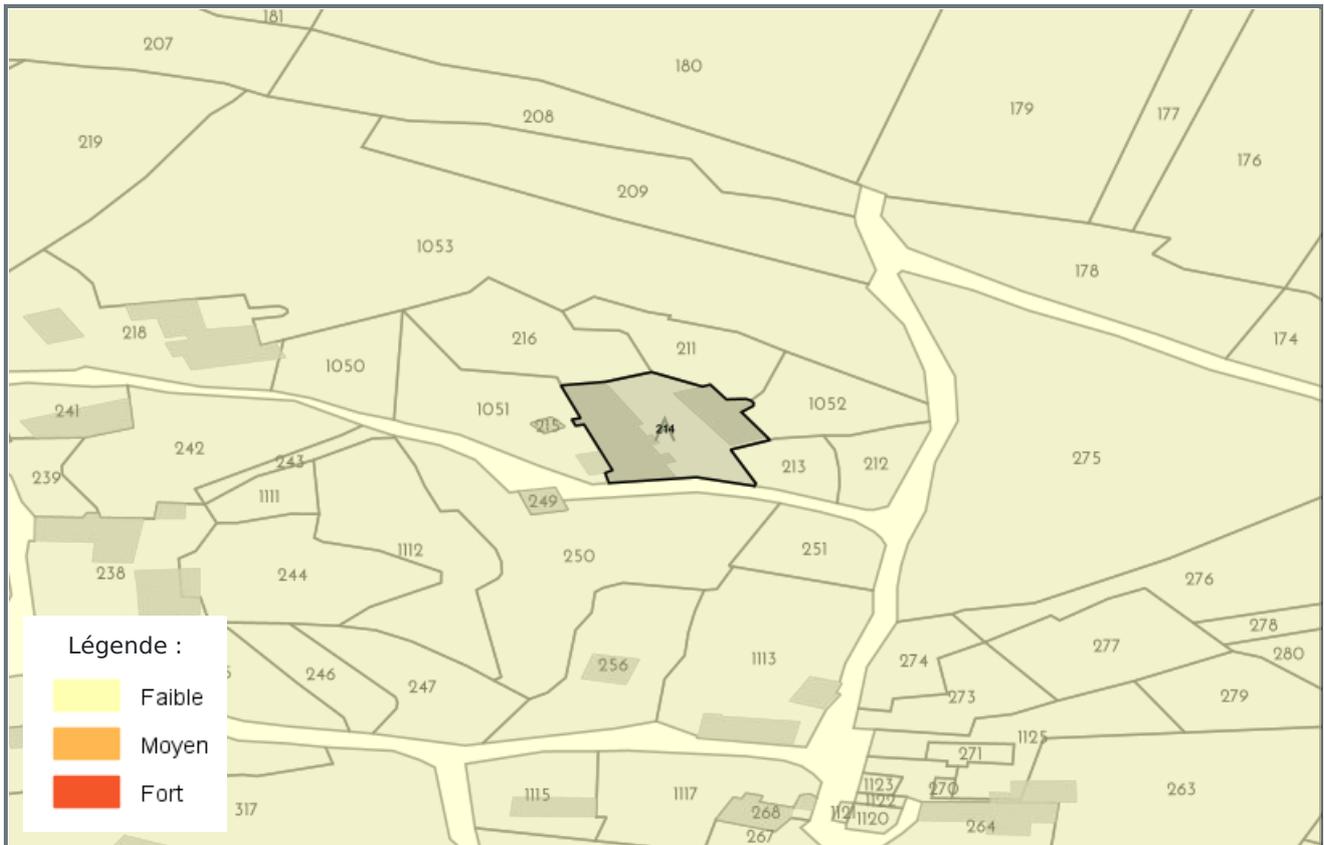
Mr MONLEZUN Frédéric

14/11/2022 / SALLES COURBATIES

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - A249



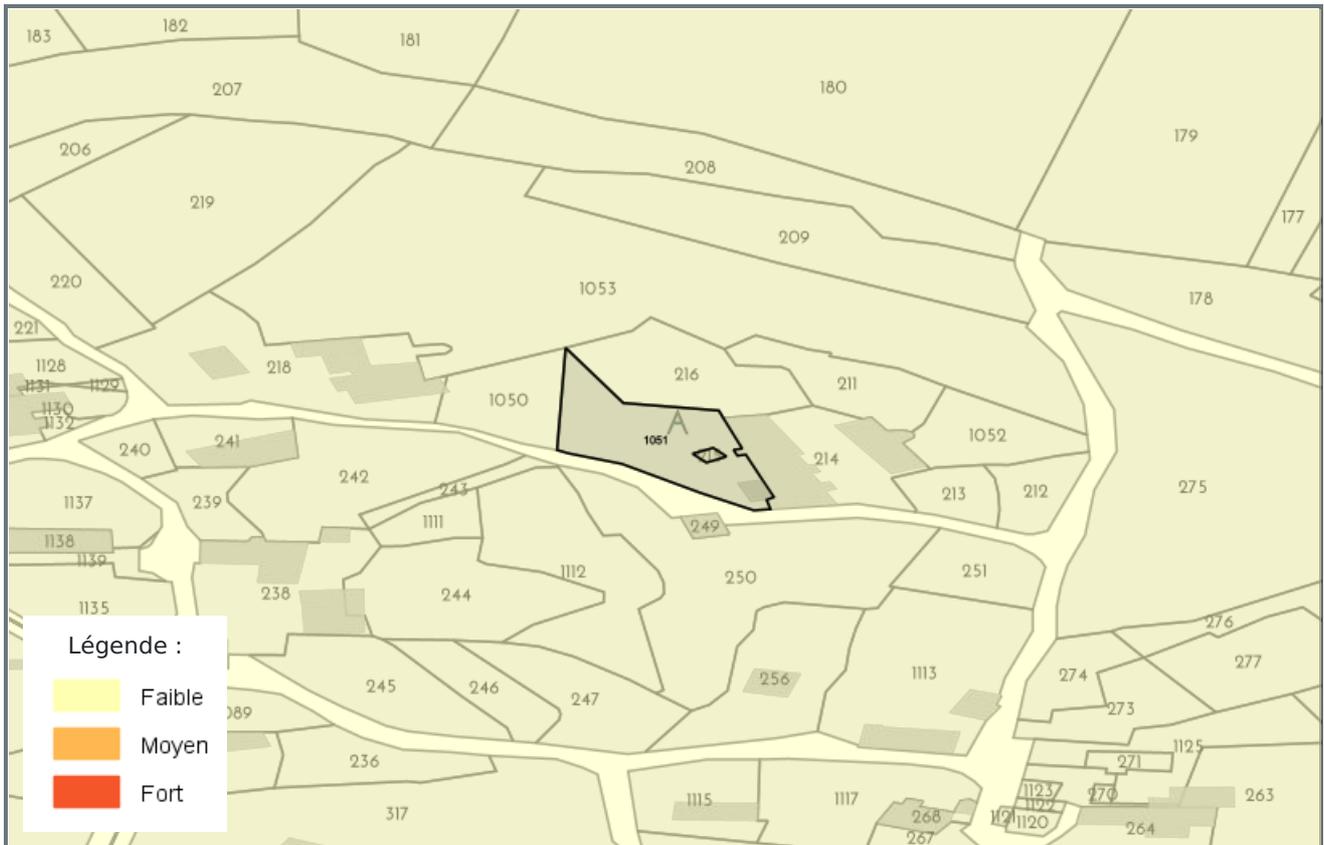
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - A214



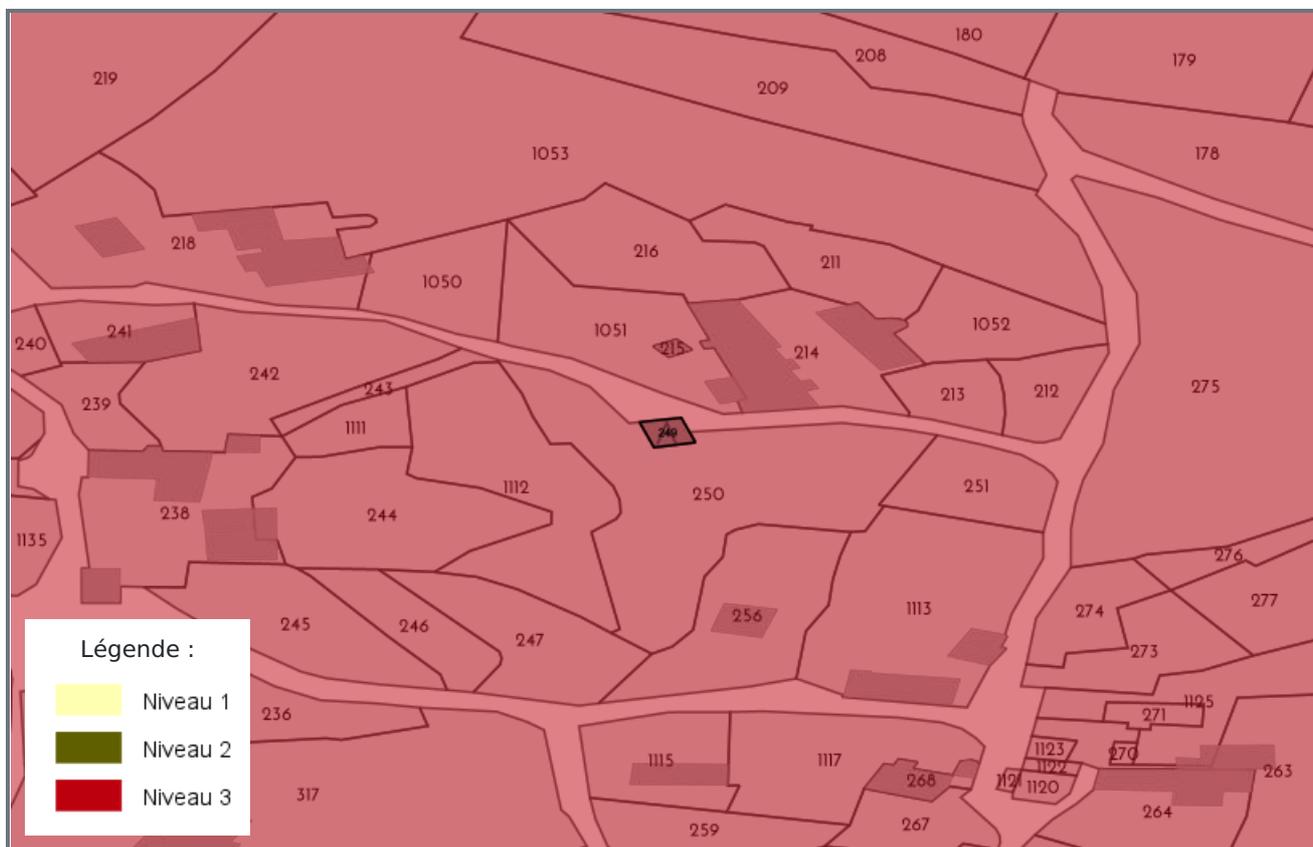
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - A215



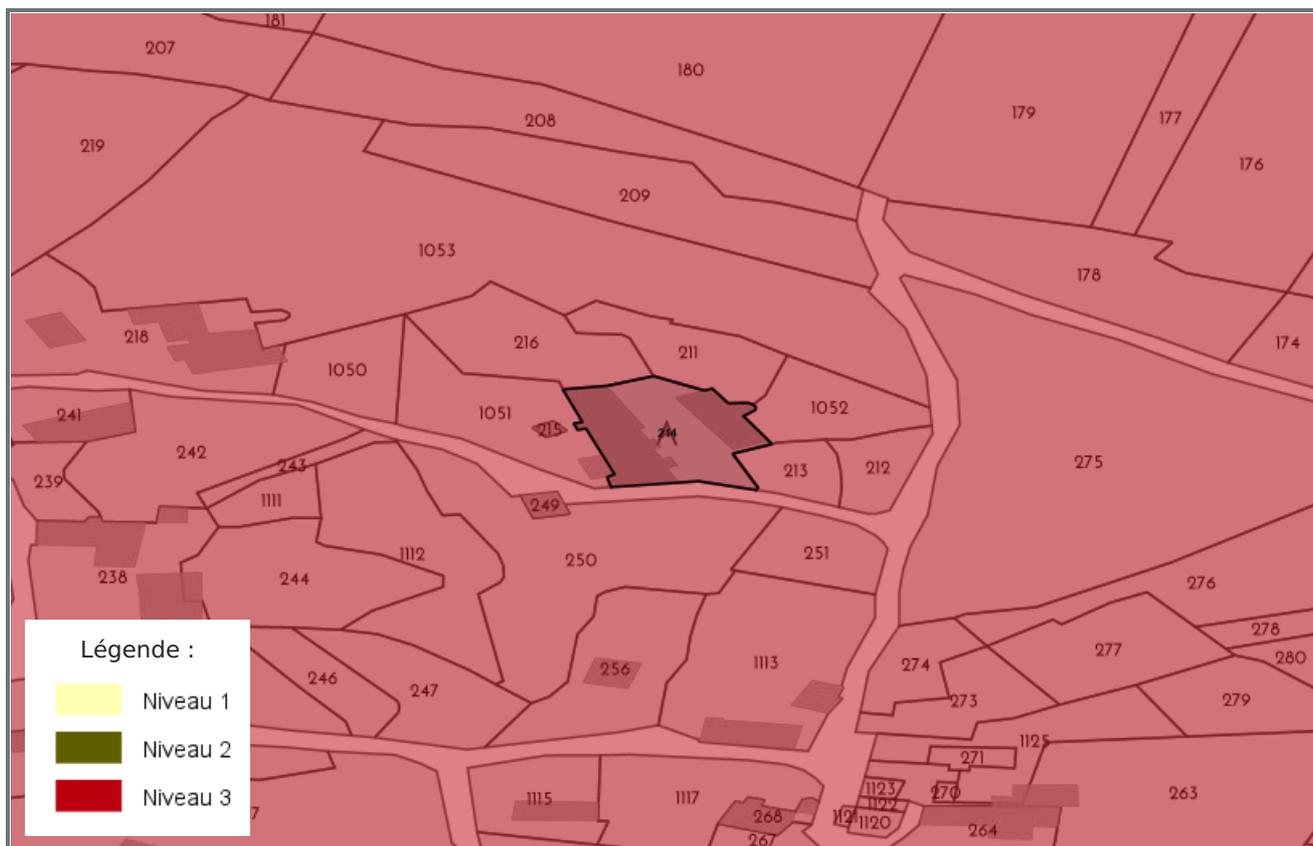
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - A1051



RADON - A249



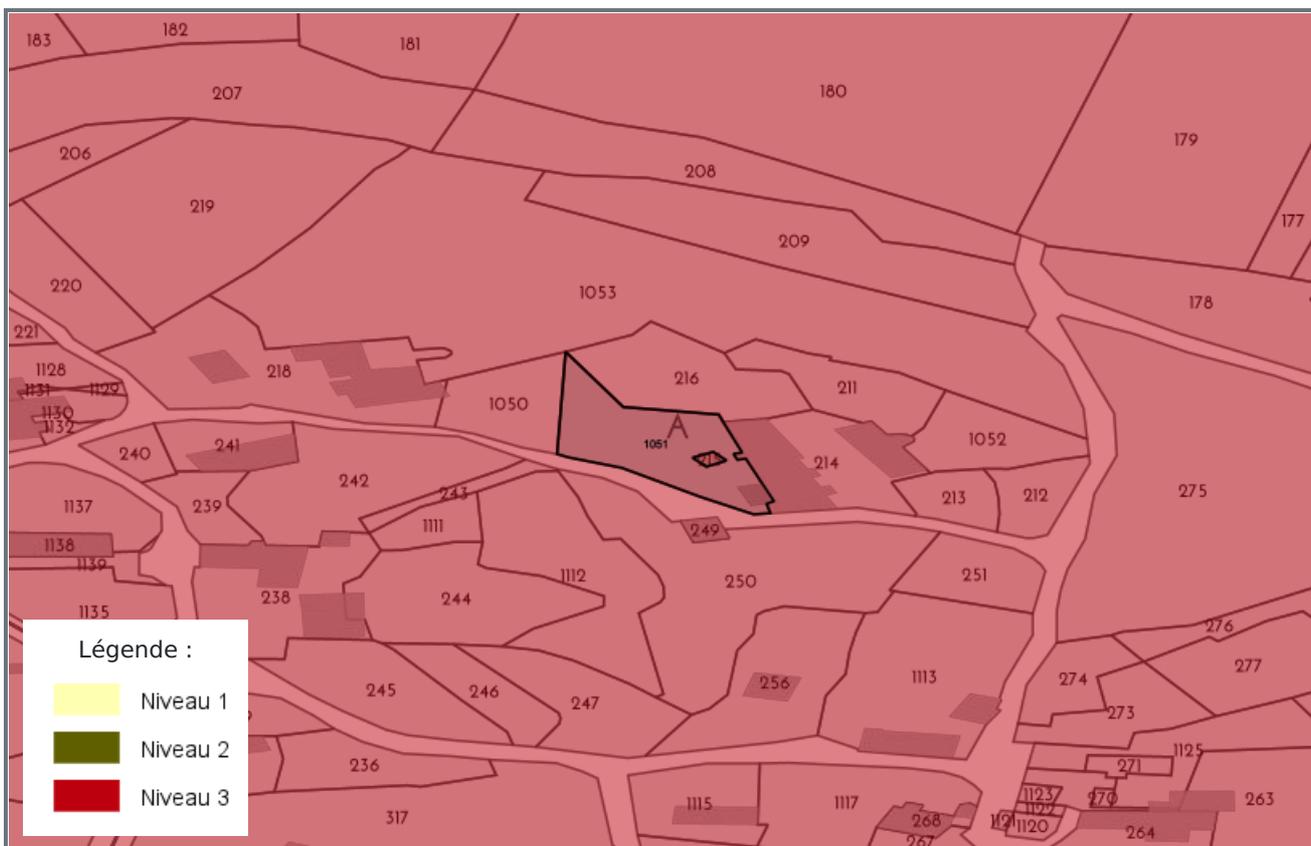
RADON - A214



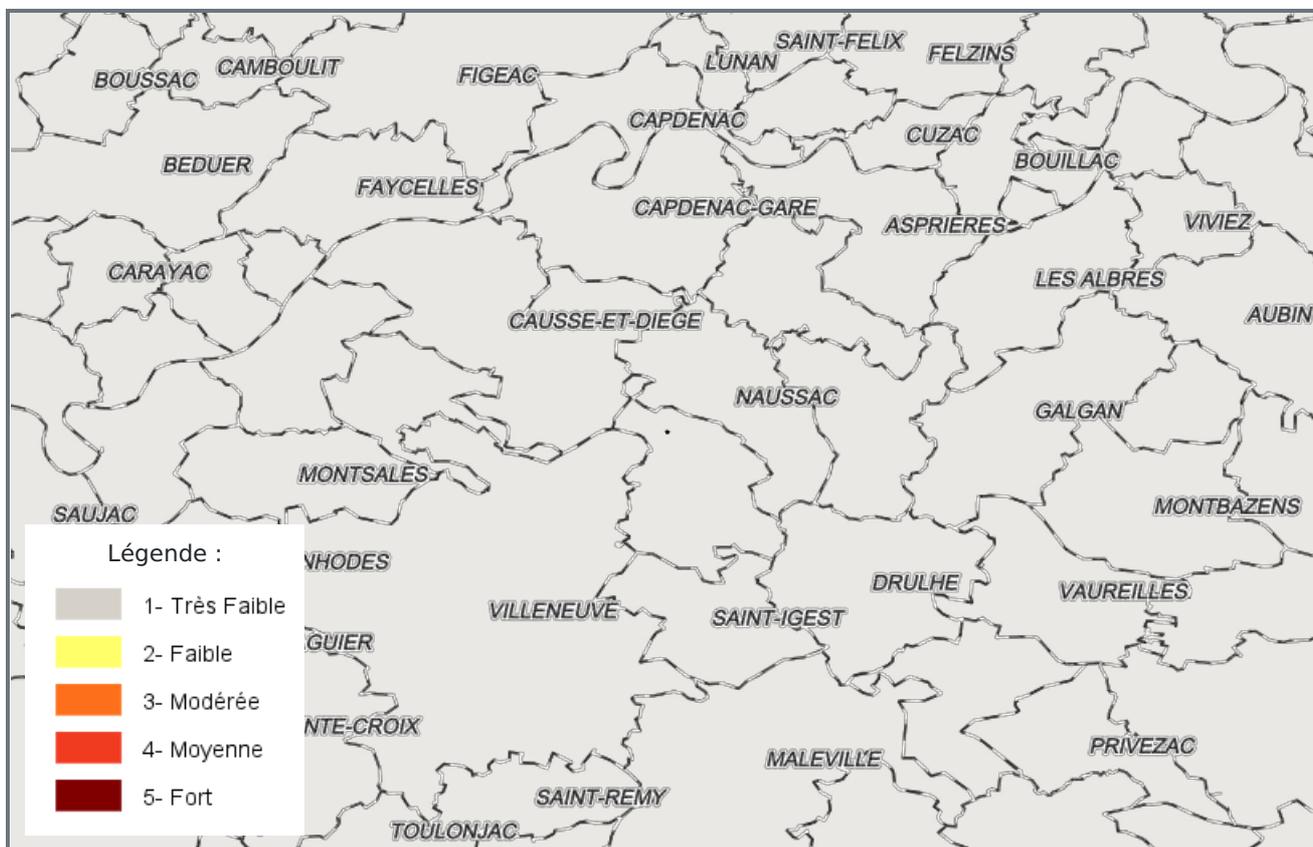
RADON - A215



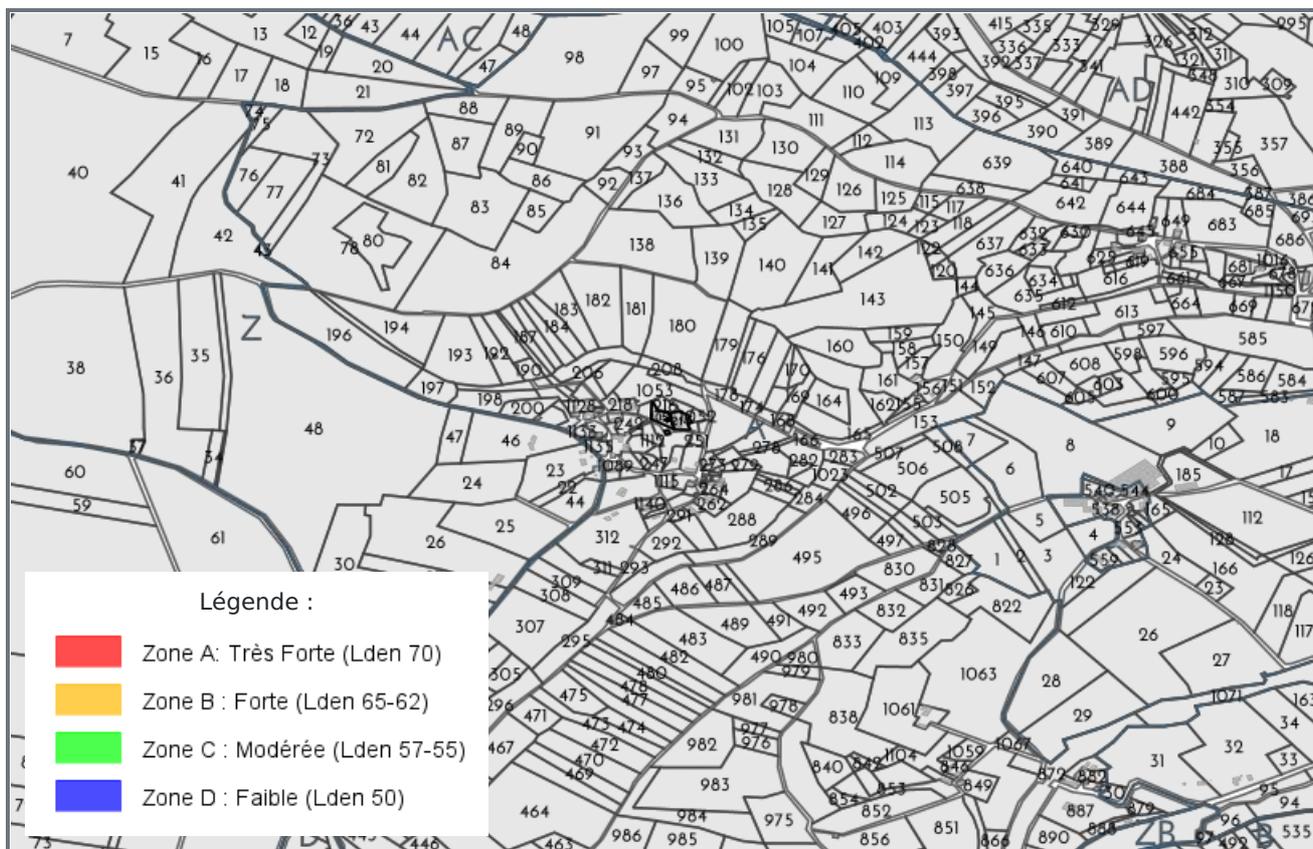
RADON - A1051



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Aveyron
Commune : SALLES COURBATIES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

36 Impasse du Viguier 12260 Salles-Courbaties /
Parcelles: A249 - A214 - A215 - A1051
12260 SALLES COURBATIES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	29/05/2018	29/05/2018	09/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	20/10/2020	17/11/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr